



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



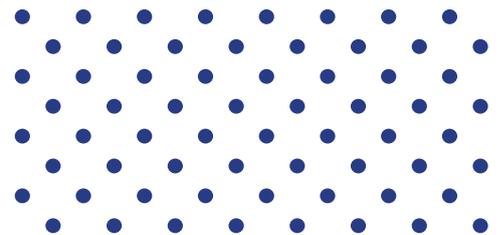
agence nationale
de la cohésion
des territoires



Action cœur de ville

Guide du programme

2023 - 2026



Février 2023



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
PARTIE 1: MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE – PERIODE 2023-2026	6
1. Un programme interministériel et partenarial dont la mise en œuvre est décentralisée et déconcentrée	6
1.1. Principes du programme	6
1.2. La gouvernance du programme s’articule entre trois niveaux	7
1.3. Vue d’ensemble de la gouvernance	9
2. Priorités pour le déploiement du programme 2023-2026	9
3. Périmètres	10
4. Modalités d’élaboration du nouvel avenant	12
4.1. Contenu du nouvel avenant	12
4.2. Modalités de validation de l’avenant	12
4.3. Calendrier d’élaboration et de validation	12
4.4. Ajout de nouvelles actions au plan d’action après signature de l’avenant	13
5. Suivi, reporting et évaluation du programme	13
5.1. Suivi et reporting	13
5.2. Evaluation du programme	14
6. Animation de la communauté Action cœur de ville	16
6.1. Plateforme du programme national Action Cœur de ville	16
6.2. Newsletter Action cœur de ville	16
6.3. Webinaires et journées de mise en réseau	17
6.4. Formations	17
PARTIE 2: OFFRE DE SERVICES ACV 2: ACTEURS, OUTILS ET FINANCEMENTS MOBILISABLES	19
1. Action cœur de ville contributeur de la transition écologique	21
1.1. Habitat et logement	22
1.2. Efficacité énergétique et développement de nouvelles énergies	31
1.3. Transition écologique des mobilités	35
1.4. Sobriété foncière	40
1.5. Nature en ville	42
1.6. Adaptation au changement climatique	46
2. Action cœur de ville contributeur de la transition économique	49
2.1. Développement économique	49
2.2. Commerce	52
2.3. Formation et enseignement supérieur	54

2.4. Accompagner les nouveaux modes de travail et les évolutions sociodémographiques	55
3. Action cœur de ville contributeur de la transition démographique	58
3.1. Habitat	58
3.2. Santé	59
3.3. Adaptation de la ville au vieillissement	62
4. Dispositifs d'appui transversaux	67
4.1. Elaboration du projet de territoire	67
4.2. Partenariat ANCT/Fininfra	67
4.3. Démarches transversales d'innovation	68
5. Autre ingénierie mobilisable au service du programme ACV	72
Annexe 1 : Modèle de fiche de poste de directeur/directrice de projet ACV 2023-2026	73
Annexe 2 : Modèle d'avenant ACV 2023-2026	76
Annexe 3 : Modèle de fiche-action ACV 2023-2026	86

INTRODUCTION

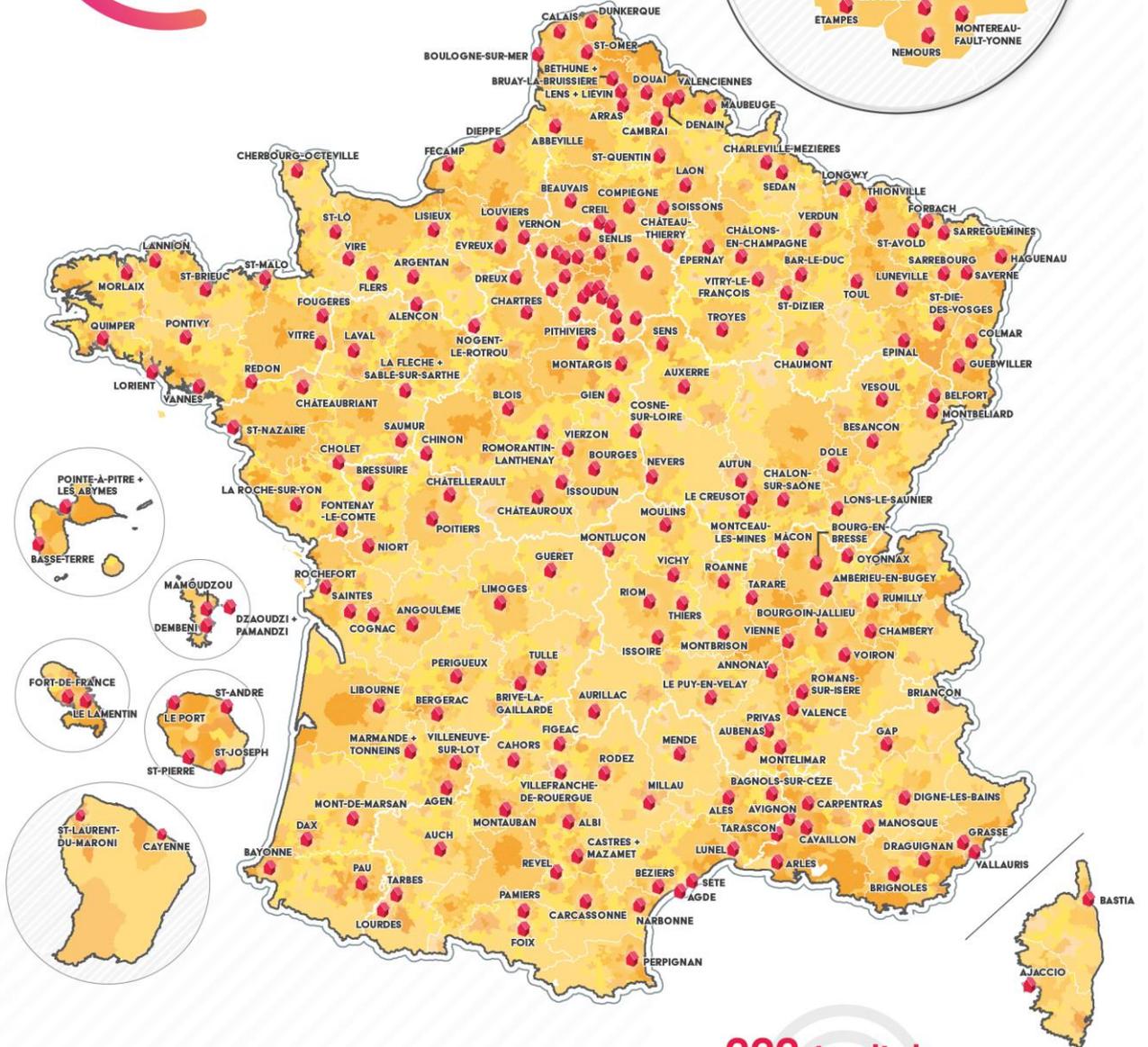
Action Cœur de Ville un vecteur opérationnel et de confiance pour contribuer, dès maintenant, aux transitions écologique, démographique et économique, dans et avec les territoires, pour tous

Lancée en mars 2018, Action Cœur de Ville est une politique prioritaire du gouvernement (PPG) de soutien au développement durable et à l'attractivité de 234 villes moyennes, de métropole et d'outre-mer, qui exercent une fonction irremplaçable de centralité pour tout leur territoire. Globale, elle est fondée sur un investissement massif visant prioritairement la revitalisation des centres-villes avec, aux côtés de l'Etat, trois partenaires fondateurs nationaux : Banque des Territoires, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat.

En partant des projets des collectivités, Action Cœur de Ville a pu se déployer rapidement avec l'accompagnement des services déconcentrés de l'Etat malgré la crise sanitaire et le report des élections municipales. Les traductions concrètes sont aujourd'hui visibles, avec plus de 6 400 projets engagés dans l'ensemble des champs des politiques publiques visées par ACV (habitat, commerce et développement économique, accessibilité et mobilités, espace public, nature et patrimoine, services), du fait d'une trajectoire dynamique des engagements financiers et d'enrichissements continus permettant de compléter l'offre initiale du programme (ORT, France Relance, Réinventons nos Cœurs de Ville, Territoires Pilotes de Sobriété Foncière, partenariats innovants, relocalisation de services centraux de l'Etat,...).

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée et suite à la demande des élus, le président de la République a annoncé, en clôture de la Rencontre nationale du 7 septembre 2021 à la Cité de l'architecture et du patrimoine, la prolongation du programme national Action Cœur de Ville jusqu'en 2026. Une séquence importante d'évaluation, de consultation des maires et de concertation des parties prenantes a permis de préparer cette prolongation. Elle s'est traduite par l'élaboration d'un **rapport de préfiguration ACV 2023-2026** « Une méthode innovante pour amplifier, enrichir et élargir une politique interministérielle et partenariale de soutien au développement durable des villes moyennes et à l'attractivité de leur territoire » piloté par le directeur du programme et remis aux ministres concernés en juillet 2022. Après arbitrage du gouvernement et contribution des partenaires, ce Guide présente le cadre pour la période 2023-2026, avec une triple ambition :

- Amplifier, en approfondissant les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes : (habitat, commerces, mobilités, patrimoine, services, emplois, etc. ;
- Enrichir, en faisant de la transition écologique le fil conducteur de la période 2023-2026 et en accompagnant les villes ACV à relever également les défis des transitions démographique et économique auxquelles elles sont confrontées ;
- Elargir le programme en l'étendant au traitement des quartiers de gare et des entrées de ville et d'agglomération pour faire reculer la « France moche » et favoriser un aménagement urbain cohérent.



222 territoires
bénéficiaires

 TERRITOIRE RETENU DANS LE PLAN
« ACTION CŒUR DE VILLE »

Sources : CGET - Réalisation : CGET
service cartographie 2018



Carte des 222 villes bénéficiaires

PARTIE 1 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE – PERIODE 2023-2026

1. Un programme interministériel et partenarial dont la mise en œuvre est décentralisée et déconcentrée

1.1. Principes du programme

Le programme national Action cœur de ville est innovant en matière d'action publique. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, il est à la fois :

- **National** : il concerne l'ensemble du territoire métropolitain et Outre-mer, avec 222 territoires retenus, correspondant à 234 communes (certaines communes voisines sont en binôme).
- **Transversal** : il requiert une mobilisation de l'ensemble du champ des politiques urbaines sur l'habitat, le commerce et le développement économique, les mobilités décarbonées des personnes et des marchandises, le patrimoine et l'espace public, l'accès aux services et à l'offre culturelle et de loisirs avec la transition écologique comme fil conducteur.
- **Partenarial** : il associe, de façon inédite dans une gouvernance partagée à tous les échelons, de la ville au national en passant par le régional, l'Etat et 3 partenaires financiers de premier plan : Banque des territoires, Action Logement et l'Agence nationale de l'habitat ; les opérateurs peuvent également librement contribuer en fonction de leurs compétences et priorités. Plus globalement, « l'offre » Action Cœur de Ville est régulièrement enrichie par une active politique partenariale.
- **Décentralisé** : il s'appuie exclusivement sur les projets portés par les collectivités, auxquelles il apporte un cadre et des moyens ; c'est donc le maire qui, avec son équipe municipale, en est l'architecte, en présidant le comité de projet local réunissant l'ensemble des parties prenantes dont l'intercommunalité qui est obligatoirement cosignataire. Les autres collectivités (régions, départements) peuvent également librement contribuer en fonction de leurs compétences et priorités.
- **Déconcentré** : les décisions de subventions et d'investissements sont confiées aux préfets, avec la mobilisation du réseau des sous-préfets, des services déconcentrés et des opérateurs de l'Etat ; les partenaires financiers ont aussi largement déconcentré à leurs directions régionales la prise de décision pour plus de réactivité. La mise en œuvre du programme est accompagnée par les services déconcentrés. Le préfet de département constitue le contact privilégié des collectivités. Le référent qu'il a nommé fait le lien avec le national, assure un suivi étroit des projets des collectivités et les accompagne au quotidien dans ce dispositif opérationnel

1.2. La gouvernance du programme s'articule entre trois niveaux

1.2.1. Echelle locale

Le comité de projet local réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement) et, à leur libre appréciation, la Région et le Département Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DDT(M), DRAC, ABF, Services mobilités des DREAL, etc.) ainsi que les partenaires locaux (direction territoriale de la SNCF, direction territoriale de VNF, l'Ademe et le CEREMA dans le cadre des programme LUD+ et France Mobilités), les chambres consulaires, l'EPF et tout opérateur qu'il serait utile d'associer. A noter que le Département, lorsqu'il est délégataire de compétences des aides de l'Anah, est obligatoirement présent

Ce comité local valide les orientations et le plan d'action élaborés par l'équipe projet en lien avec l'équipe municipale et les partenaires.

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

⇒ **Le comité de projet local se réunit au minimum 2 fois par an.**

Le rôle du chef de projet

Il est demandé aux 234 villes de se doter d'une directrice ou un directeur de projet. L'Anah peut cofinancer les postes de chefs de projet qui élaborent et/ou mettent en œuvre une convention d'OPAH RU ou d'OPAH Copropriétés dégradées (ou volet habitat de l'ORT valant OPAH RU ou OPAH-CD).

Le chef de projet a un rôle clé dans le déploiement du programme : c'est lui qui pilote l'élaboration et la mise en œuvre du projet, sous l'autorité du maire et des locaux.

Il est placé au niveau hiérarchique pertinent, idéalement auprès du/de la directeur/directrice générale des services.

Un modèle de fiche de poste est annexé au présent guide (annexe 1).

1.2.2. Echelle régionale

Il est confié aux préfets de région un pouvoir d'adaptation pour assurer la complémentarité optimale des programmes et politiques publiques de l'Etat dans et avec la Région.

Le Comité régional des financeurs coordonne le déploiement du programme à l'échelle régionale. Il est placé sous l'autorité du préfet de région et regroupe les partenaires financeurs du programme (Banque des territoires, Anah, Action Logement), les services déconcentrés (DRAC, ABF, DREAL etc.), les agences de l'Etat et les opérateurs impliqués dans la conduite de cette politique publique La Région y est pleinement associée.

Le Comité régional des financeurs approuve en particulier les projets d'avenants aux conventions ACV qui lui sont soumis préalablement et supervise l'évaluation au niveau régional. Il lève ainsi les points de blocage et facilite la coordination entre partenaires.

⇒ **Le comité régional des financeurs approuve les projets d'avenants ACV 2023-2026.**

1.2.3. *Echelle nationale*

Le COMEX, présidé par le ou la ministre en charge de la Cohésion des territoires, réunit annuellement les partenaires financiers du programme, les ministres associés (collectivités territoriales, transition écologique, logement, commerce, transport, culture, industrie, santé, outre-mer...) et l'ANCT. Il fixe les orientations stratégiques et arrête les dispositifs du programme. Les travaux du Comex sont préparés et mis en œuvre par la direction de programme.

La direction de programme prépare et coordonne la mise en œuvre de ces orientations. Elle réunit et anime, deux fois par mois, un **comité de pilotage partenarial et interservices** qui supervise le déploiement du programme, en prévoit les enrichissements et en organise la communication. Le comité de pilotage associe les ministères et partenaires représentés au Comex, au niveau technique.

Le directeur de programme est chargé de la mise en œuvre de cette politique prioritaire du gouvernement (PPG)

Un Conseil d'orientation, présidé par le ou la ministre en charge de la Cohésion des territoires regroupe, autour de l'Etat et des partenaires, les représentants des associations d'élus, des réseaux consulaires, des fédérations professionnelles, des experts, qui ont manifesté un vif intérêt pour Action Cœur de Ville (projet de composition dans le dossier). Ce conseil d'orientation a un triple rôle :

- Suivre la mise en œuvre du programme ;
- Echanger sur les mesures susceptibles de le consolider et de l'enrichir, en liaison avec les groupes de travail mis en place ;
- Réfléchir aux perspectives d'évolution.

1.3. Vue d'ensemble de la gouvernance



2. Priorités pour le déploiement du programme 2023-2026

La phase 2023-2026 du Programme national Action cœur de ville poursuit le soutien au développement et à l'attractivité des villes moyennes, engagé depuis 2018, en accompagnant les villes à relever trois défis majeurs :

- **La transition écologique**, qui constitue le fil conducteur d'ACV2 ;
- **La transition démographique** ;
- **La transition économique**.

Action cœur de ville sera un vecteur opérationnel et de confiance pour déployer les politiques prioritaires du gouvernement dans ces domaines. Les villes seront notamment accompagnées pour conduire des actions d'adaptation au changement climatique par des actions sur la nature en ville, de sobriété foncière et de lutte contre l'étalement urbain ainsi que de décarbonation des mobilités des personnes et des marchandises.

Trois priorités seront poursuivies :

- **Conforter le socle de services**, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire, en veillant à assurer une articulation entre urbanisme et transports
- **Revitaliser prioritairement leur centre-ville** afin d'y (re)mettre habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif
- **Accélérer le passage à l'opérationnel des actions**, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés

3. Périmètres

Pour la période 2023-2026, le périmètre de déploiement des plans d'action des villes peut être modifié et étendu, au-delà du périmètre de centre-ville :

- **Aux quartiers de gare**, dès lors que ceux-ci sont urbanisés, que cette intégration est cohérente avec l'objectif de revitalisation du centre-ville réalisé dans une logique de transition écologique. La densification autour des gares et des réseaux ferroviaires est essentielle pour bâtir une ville renouvelée sur elle-même, moins consommatrice d'espace et mieux organisée autour des axes structurants de transports collectifs. La densification des abords des gares doit ainsi s'appuyer sur une politique volontariste et coordonnée de mobilité multimodale et d'aménagement durables.
- **Aux secteurs « entrées de ville » à requalifier dans les principes de la sobriété foncière** : la définition du périmètre concerné s'appuie sur une forte volonté de la/les ville(s) et l'EPCI. Elle est décidée au niveau local, en cohérence avec le centre-ville et en respectant les objectifs suivants :
 - Être situé dans un secteur déjà urbanisé ;
 - Favoriser la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols ;
 - Améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
 - Anticiper les évolutions du secteur commercial et les modes de consommation ;
 - Accompagner l'évolution de la demande de mobilité des personnes et des biens ;
 - Démontrer le recyclage possible des entrées de ville.
- **A certains secteurs d'habitat contigus au centre-ville**, dès lors que les enjeux d'amélioration de l'habitat existant et/ou de transport sont identifiés ; ainsi une attention particulière pourra être portée aux quartiers de faubourgs ou aux quartiers pavillonnaires, en cohérence avec les actions engagées sur le centre-ville.

Les collectivités ont la possibilité de modifier leur secteur d'intervention Action cœur de ville existant (secteur d'intervention ORT pour les signataires d'une ORT). Elles ont également la possibilité d'ajouter des secteurs d'intervention ORT. Le cas échéant, le nouvel avenant 2023-2026 vaut avenant à la convention ORT existante. Les modalités précises de ces modifications feront l'objet d'une instruction ministérielle aux préfets.

Pour les quelques communes ne s'étant pas dotées d'ORT, les secteurs d'intervention sont modifiés ou ajoutés sans impact normatif.

Dispositif Entrées de Ville

Depuis plusieurs décennies, les entrées de ville et d'agglomération ont été marquées par le développement soutenu de zones monofonctionnelles, mal articulées entre elles et avec les centres-villes et accordant une place prépondérante à la voiture. L'absence de vision d'aménagement d'ensemble, la faible optimisation foncière et l'artificialisation des sols ont largement transformé la physionomie des périphéries urbaines et fragilisé les centralités des villes.

Le programme Action Cœur de Ville promeut plusieurs modes d'intervention coordonnés permettant d'imaginer de nouveaux modes de production urbaine en ville moyenne, de favoriser de nouveaux partenariats entre institutions publiques et opérateurs privés, entre société civile et professionnels de l'urbain, entre investisseurs et concepteurs, de nature à favoriser la redynamisation des entrées de ville et du cœur de ville

C'est pourquoi, la seconde phase d'Action cœur de ville comportera de nouveaux moyens d'intervention, spécialement adaptés aux entrées de ville qui poursuivront quatre objectifs

- Favoriser le développement urbain selon le principe de la sobriété foncière et lutter contre l'artificialisation des sols ;
- Embellir nos entrées de ville en améliorant leur qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Accompagner les évolutions du secteur commercial et des modes de consommation
- Diversifier les fonctions urbaines de ces zones, de la renaturation à la réindustrialisation

Méthodologie et accompagnement

Le soutien apporté par l'État, les partenaires et les opérateurs aux territoires ACV volontaires sera à la fois méthodologique, technique et financier, adapté à chaque situation locale. Les dispositifs Entrées de ville viseront à permettre de faire émerger des opérations pilotes, pionnières et exemplaires et d'en faire ressortir des enseignements utiles à l'échelle nationale qui seront capitalisés au profit de tous les territoires.

Cet accompagnement sur-mesure se basera sur plusieurs moyens d'intervention :

- Articulation avec un dispositif expérimental de transformation écologique de zones commerciales périphériques piloté par la Direction générale des entreprises (DGE) et l'ANCT. Les territoires pilotes retenus pourront bénéficier d'un appui méthodologique et financier pour la conduite des études préalables et, le cas échéant, d'un financement au titre du déficit d'opération. Les communes ACV pourront bénéficier de cet accompagnement.
- La Banque des territoires accompagnera les démarches de restructuration d'entrées de ville initiés par des collectivités du programme et participera à la concrétisation des projets de 30 sites pilotes définis avec les villes.
- La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et le Cerema vont mener des missions d'appui technique pour mieux prendre en compte ces espaces dans les documents d'urbanisme et partager des projets architecturaux réussis
- Accompagnement procédural dans le cadre des expérimentations prévues par la Loi 3DS : porté par la DHUP, un dispositif d'accompagnement de collectivités volontaires sera déployé fin 2023.

En complément, un **Cercle des entrées de villes** permettant d'associer toutes les collectivités intéressées avec les administrations, opérateurs et milieux professionnels, dans un objectif de partage d'expériences, des bonnes pratiques et difficultés, serait créé.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-action-coeur-ville-2-dispositif-entrees-ville>

Pour en savoir plus : [DP - ACV 2 - entrées de ville - février 2023.pdf \(agence-cohesion-territoires.gouv.fr\)](#)

4. Modalités d'élaboration du nouvel avenant

Les villes bénéficiaires formalisent leur avenant 2023-2026 en suivant le modèle de document fourni en annexe. En ce qui concerne spécifiquement le plan d'action, une plateforme de suivi est mise en place au niveau national par la direction du programme. Elle sera accessible et complétée par les directions de projet des villes.

4.1. Contenu du nouvel avenant

L'avenant pour la période 2023-2026 fait référence aux objectifs suivants :

- L'ambition du territoire à poursuivre la démarche ACV ;
- La poursuite des objectifs de revitalisation du centre-ville et l'abstention de tout projet nuisant au centre-ville ;
- L'engagement dans une démarche de sobriété foncière d'articulation entre urbanisme et transports durables et d'adaptation de la ville au changement climatique.

L'avenant comprend un bilan de la mise en œuvre du programme sur 2018-2022 et précise, le cas échéant, les nouveaux périmètres d'intervention, les partenaires (y compris les acteurs privés) que le territoire prévoit de mobiliser et les nouveaux projets qui sont intégrés dans le plan d'action du territoire.

Bonne pratique – le plan d'action ACV

La stratégie de revitalisation du territoire se matérialise dans le plan d'action, présenté en annexe de l'avenant. En fonction des réalités locales et des temporalités correspondantes, le plan d'action peut s'étendre au-delà de 2026, même si les financements présentés dans ce guide sont stabilisés jusque fin 2026.

Par ailleurs, il est demandé d'inclure dans les plans d'action les initiatives privées concourant au projet de requalification du centre-ville, au-delà des actions portées directement par les CT et leurs opérateurs.

4.2. Modalités de validation de l'avenant

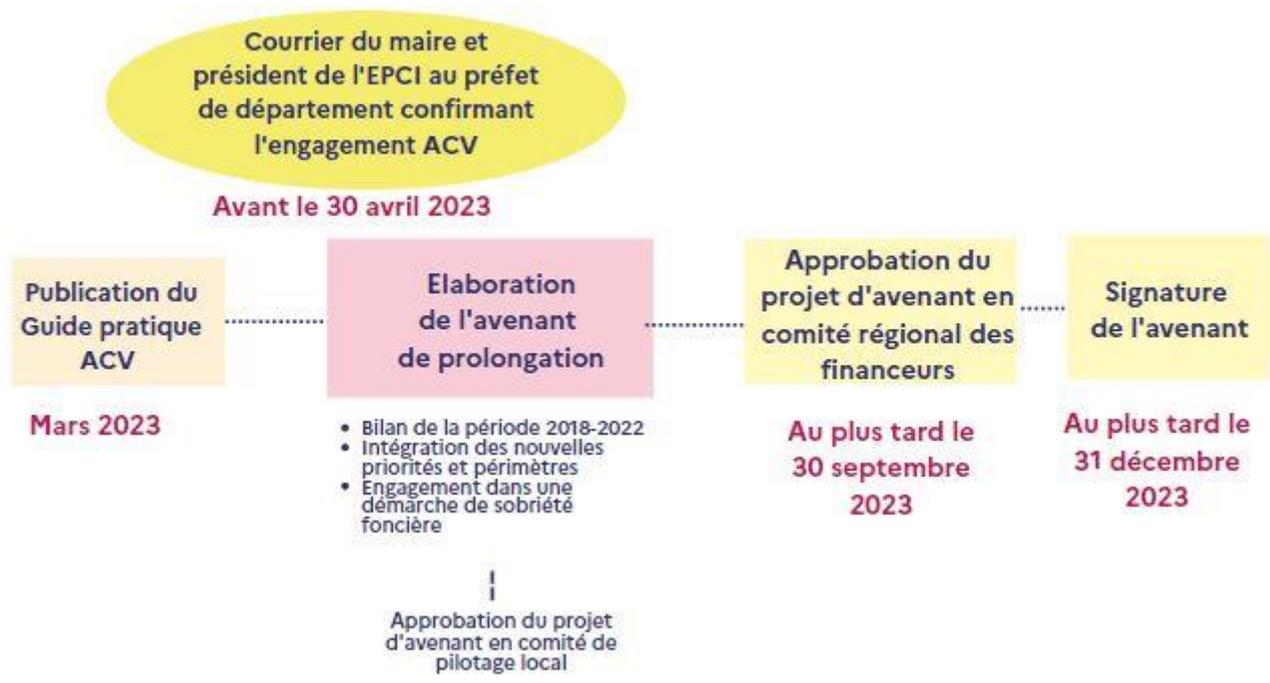
L'avenant est techniquement préparé sous le pilotage du chef de projet. Il fait l'objet d'échanges en comité technique local. Il est ensuite validé en comité de pilotage local puis transmis pour approbation en Comité régional des financeurs.

Enfin, il est signé par le maire et le président après autorisation des assemblées délibérantes avec le préfet de département et l'ensemble des partenaires de la convention.

4.3. Calendrier d'élaboration et de validation

Le projet d'avenant élaboré doit être approuvé en comité régional des financeurs au plus tard le 30 septembre 2023 et signé par l'ensemble des parties prenantes au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est demandé au Maire et président de l'intercommunalité de confirmer leur engagement de poursuivre la démarche Action cœur de ville, sur les principes ayant guidé sa prolongation, par courrier co-signé au préfet de département d'ici le 30 avril 2023.



4.4. Ajout de nouvelles actions au plan d'action après signature de l'avenant

Comme pendant la période 2018-2022, la finalisation du plan de financement d'actions et/ou l'ajout de nouvelles actions resteront possibles après signature de l'avenant de projet sur la période 2023-2026, sans nouvel avenant :

- **Cas 1** : action inscrite dans l'avenant de projet (plan d'actions) dont le financement est finalisé ultérieurement à la signature de l'avenant, en raison notamment de modalités d'instruction des dossiers : **signature de la fiche action entre les collectivités et les co-financeurs concernés**, sans qu'il y ait besoin de validation préalable du Comité de projet local ou du Comité régional des financeurs. L'ensemble des partenaires financiers doit néanmoins en être informé et les informations doivent être complétées dans le tableau de bord partagé en ligne.
- **Cas 2** : action non inscrite dans l'avenant de projet (plan d'actions), et dont l'opportunité intervient au cours de la phase de déploiement. Dès lors que cette action reste conforme aux objectifs d'ACV, il est possible de l'ajouter au plan d'actions selon la procédure suivante : **validation en comité de projet, avec l'accord de toutes les parties**. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord préalable du comité régional des financeurs, mais les partenaires doivent en être tous informés. **La fiche-action est signée par la collectivité et les co-financeurs concernés**. La ligne correspondante est ajoutée dans le tableau de bord partagé en ligne. Par ailleurs, la nouvelle action ne doit pas remettre en question la réalisation des actions prévues. Pour rappel, aucun financement ACV2 ne pourra être engagé après 2026.

5. Suivi, reporting et évaluation du programme

5.1. Suivi et reporting

Chaque collectivité réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle. Dans ce but, elle complète le tableau collaboratif mis en place sur la plateforme de suivi de la direction du programme, avec l'ensemble des actions prévues dans le cadre

du projet, au niveau de la ville, pour la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour au fil de l'eau par la direction de projet, et a minima une fois par semestre.

Le lien personnel pour compléter le tableau est envoyé à chaque collectivité (directeur/directrice de projet), à charge pour elle de signaler rapidement toute modification à la direction du programme Action cœur de ville (actioncoeurdeville@anct.gouv.fr).

5.2. Evaluation du programme

Chaque collectivité est vivement invitée à réaliser et à piloter sa démarche d'évaluation.

L'ANCT met à disposition de l'ensemble des collectivités un kit d'évaluation composé de conseils méthodologiques, d'exemples d'indicateurs à mobiliser et d'une cartographie des ressources.

Lien du kit : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/kit-devaluation-locale-300>

Depuis novembre 2022, et jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2023, la direction du programme ACV organise un cycle de formation en évaluation à destination de l'ensemble de la communauté ACV. Chaque formation est enregistrée. Le replay ainsi que le support de présentation sont disponibles sur la plateforme OSMOSE ACV (lien: https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/168314747_ILearnPath/fr/parcours-evaluation?ws=p_4207464).

5.2.1. Calendrier

La démarche d'évaluation doit s'inscrire en cohérence avec le déploiement des projets :

- Si la ville souhaite réaliser un suivi/évaluation, la démarche peut commencer dès le lancement des projets ou en cours de déploiement
- Si la ville souhaite réaliser une évaluation des résultats, la démarche commence à la fin du programme
- Si la ville souhaite réaliser une évaluation d'impact, la démarche commence environ 3ans après la fin du programme

5.2.2. Méthode

Il y a deux possibilités :

- La ville peut se charger de piloter elle-même la démarche d'évaluation. Dans ce cas, c'est le chef de projet qui sera en charge de cette démarche.
- La ville peut être accompagnée par un cabinet spécialisé en évaluation de politiques publiques. La direction de programme pourra fournir des exemples de cahier des charges.

5.2.3. Définition des objectifs de l'évaluation et des questions évaluatives

Les objectifs de l'évaluation doivent être clairement définis. Ils sont en rapport avec les objectifs de l'avenant, préalablement arrêtés. Les questions évaluatives doivent également être clairement déterminées pour définir le champ de l'évaluation.

Lors du lancement de la démarche d'évaluation, la ville transmet à la direction du programme une note de cadrage où figurent les objectifs et les questions évaluatives définis.

5.2.4. *Identification des indicateurs d'évaluation*

Les indicateurs, permettant de suivre et d'analyser les projets, doivent être identifiés ainsi que leur source de collecte. Ils doivent être inscrits dans un tableau de bord. La ville peut s'adresser à la direction du programme pour disposer d'un modèle de tableau de bord.

Si la ville est accompagnée par un cabinet spécialisé en évaluation des politiques publiques, ce dernier devra être en appui pour l'identification des différents indicateurs.

5.2.5. *Comité d'évaluation*

Un comité d'évaluation doit être constitué pour suivre et rendre compte de la démarche. Il doit se réunir au lancement de l'évaluation, une ou deux fois en cours, puis une dernière fois pour clôturer la démarche.

Le comité d'évaluation politique peut être composé ainsi (liste non exhaustive) :

- Elu de la ville
- Représentant de l'Etat déconcentré
- Représentant de la Banque des territoires
- Représentant d'Action Logement
- Délégué local de l'Anah
- Tout autre partenaire institutionnel du programme (Cerema, ANRU, Ademe, EPF, Architecte des bâtiments de France...)
- ...

Le comité d'évaluation technique peut être composé ainsi (liste non exhaustive) :

- Services municipaux
- Représentant de la Banque des territoires
- Représentant d'Action logement
- Représentant de l'Anah (services de l'Etat ou délégataire de compétences)
- Représentant de l'Etat déconcentré
- Tout autre partenaire institutionnel du programme (Cerema, ANRU, Ademe, EPF, Architectes des bâtiments de France...)
- ...

A chaque comité d'évaluation, un compte rendu devra être réalisé.

Si la ville est accompagnée par un cabinet spécialisé en évaluation de politiques publiques, ce dernier devra l'assister pour l'animation de ces comités.

5.2.6. *Productions et livrables*

Plusieurs livrables sont attendus :

- Note de cadrage de l'évaluation composée des objectifs de l'évaluation, des critères et questions évaluatifs, de la méthode choisie et du calendrier

- Comptes rendus des comités d'évaluation
- Tableau des indicateurs
- Rapport d'évaluation intermédiaire
- Rapport d'évaluation final

Lorsque la ville est accompagnée par un cabinet spécialisé en évaluation des politiques publiques, ce dernier devra être en appui pour la réalisation de ces livrables.

6. Animation de la communauté Action cœur de ville

6.1. Plateforme du programme national Action Cœur de ville

La plateforme du programme, hébergée par Osmose, est pilotée et animée par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT), est ouverte aux maires et présidents d'EPCI des communes ACV, aux élus concernés et à leurs collaborateurs, aux directeurs de projets ACV, aux référents Etat du programme ACV, aux partenaires ainsi qu'aux agents des services impliqués dans l'accompagnement du programme

Elle permet aux membres de :

- S'informer sur les dernières actualités du programme et sur les prochains événements,
- D'échanger via les espaces dédiés aux référents et aux chefs de projets,
- De retrouver les ressources et publications du programme
- Et de voir ou revoir des webinaires de formations sur le programme et ses dispositifs.

Lien d'inscription : <https://mon.anct.gouv.fr/questionnaire/480afc77-b3b8-430c-9829-9d634b0cdebf>

6.2. Newsletter Action cœur de ville

La newsletter est envoyée à un rythme bimensuel. Elle met en valeur l'implication de l'Etat et des partenaires du plan, et les éléments d'actualités sur cette politique prioritaire du gouvernement (PPG). La newsletter a donc vocation à :

- Communiquer autour du programme Action Cœur de Ville,
- Favoriser la diffusion et l'échange de bonnes pratiques,
- Constituer une communauté de métier autour des villes moyennes.

La newsletter est composée de cinq rubriques :

- Actualités du programme Action Cœur de Ville
- Actualités / informations des partenaires
- Expériences / bonnes pratiques
- Portrait (occasionnellement)
- Agenda : événements à revoir et à venir

Lien d'inscription : https://my.sendinblue.com/users/subscribe/js_id/2kap5/id/3

6.3. Webinaires et journées de mise en réseau

6.3.1. Animation nationale

Les directeurs de projet sont réunis annuellement pour permettre les échanges et apporter des informations précises et actualisées sur les dispositifs et aides mobilisables dans le cadre du programme.

Les ressources du Forum des Solutions

S'adressant aux villes bénéficiaires du programme Action cœur de ville ainsi qu'aux villes signataires des ORT, le Forum des Solutions a permis, pendant les 3 saisons de la période 2018-2022, de mettre en lien experts, collectivités et personnalités qualifiées autour de projets concrets de revitalisation des cœurs de ville. C'est donc un espace privilégié d'échanges entre acteurs du monde économique et des collectivités.

Les rediffusions et les publications produites pendant ces 3 saisons donnent accès à de nombreux retours d'expérience.

Pour en savoir plus : <https://www.urbanisme-puca.gouv.fr/forums-des-solutions-a1879.html>

6.3.2. Animation régionale et départementale

L'animation de la communauté ACV est prise en charge au niveau départemental ou régional. Elle est parfois mutualisée avec le programme Petites Villes de demain. En permettant la mise en réseau et les échanges de bonnes pratiques entre territoires, elle alimente la dynamique de déploiement local.

Cette animation prend des formes diverses : journées d'échanges entre élus, après-midis techniques à destination des directeurs de projet pour les former sur l'une des thématiques du programme, réunions de travail régulières en présentiel ou en visio...

L'animation du réseau des chefs de projet peut être réalisée directement par le référent en SGAR, mais aussi en lien avec les agences d'urbanisme de la région (exemple : Provence-Alpes-Côte d'Azur) ou via une structure ou association locale (Centre-Val de Loire).

Le/ la chargé(e) du déploiement territorial au sein de la direction de programme assure une relation régulière avec le réseau des chefs de projet de des référents de l'Etat

6.4. Formations

La direction du programme met en place un programme annuel de webinaires afin d'accompagner l'appropriation des nouvelles priorités du programme. Ces webinaires sont organisés en lien avec les partenaires financeurs du programme, les ministères et les partenaires qui appuient la mise en œuvre du programme sur les différentes thématiques.

Rediffusions disponibles sur la plateforme Osmose :

La plateforme Action cœur de ville met à disposition des ressources vidéo utiles pour mettre en place le programme et approfondir ses connaissances des outils et dispositifs mobilisables sur les différentes thématiques du programme.

Plusieurs parcours de formation sont mis en place et seront complétés jusqu'en 2026 :

- Elaborer et piloter son projet de redynamisation du centre-ville
- Adaptation de la ville au vieillissement
- Mettre en œuvre le volet habitat/logement du programme ACV
- Design actif
- Evaluation

Partenariat CNFPT – formation pouvant intéresser les directeurs et directrices de projet

Pour faciliter la prise de poste des nouveaux directeurs et des nouvelles directrices de projet et permettre d'approfondir les compétences des chefs de projet en poste, le partenariat noué par l'ANCT avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) a permis d'éditer une brochure présentant les formations correspondant à l'action économique et d'autres domaines de l'aménagement et du développement durable des territoires et de flécher les stages qui peuvent intéresser plus particulièrement ce public.

[Le guide du CNFPT sur l'offre de formation des chefs de projet territoriaux | Agence nationale de la cohésion des territoires \(agence-cohesion-territoires.gouv.fr\)](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/)

PARTIE 2 : OFFRE DE SERVICES ACV 2 : ACTEURS, OUTILS ET FINANCEMENTS MOBILISABLES

Action cœur de ville est un programme transversal qui vise à accompagner les collectivités territoriales dans leur projet de territoire : préparer la transition énergétique et écologique, repenser la densité urbaine, les formes de mobilités, accroître leur attractivité en mettant en valeur les atouts, innovations et pépites locales (patrimoniales, économiques, touristiques, culturels patrimoniaux, sociaux, sportifs, etc.), repenser les complémentarités et coopérations entre le centre et la périphérie mais aussi les liens avec les territoires ruraux et les grandes agglomérations.

Chaque projet local est global : le plan d'action doit présenter une cohérence dans le choix des projets qui sont nécessairement complémentaires pour concourir à la revitalisation du territoire.

Les financements sont alloués en fonction des besoins exprimés par les collectivités et de l'appréciation qui est faite de la nature des projets au niveau déconcentré. Il ne s'agit donc pas d'une enveloppe globale prédéfinie par ville, mais d'un objectif d'investissement public partenarial faisant intervenir, aux côtés de l'Etat et des collectivités concernées, les partenaires nationaux (Banque des Territoires, Anah, Action Logement) ainsi que des investisseurs privés pour certains projets et des partenaires experts des sujets.

Il est donné aux villes la faculté d'élargir le périmètre des plans d'action ACV (périmètre ORT si commune signature d'une convention ORT) aux quartiers de gare, aux secteurs d'entrée de ville et à certains secteurs d'habitat, étant entendu que les interventions sur ces deux secteurs devront être menées dans une logique de cohérence avec la dynamisation du centre-ville et de renforcement de celui-ci.

Dans ce guide, les dispositifs et financements du programme sont présentés selon les trois grandes transitions – écologique, économique et démographique – mais l'architecture du programme en 5 axes demeure, avec la proposition de nouveaux intitulés suivants :

	Période 2018-2022	Période 2023-2026
Axe 1	De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Axe 2	Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Axe 3	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées

	Période 2018-2022	Période 2023-2026
Axe 4	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Axe 5	Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs	Constituer un Socle de services dans chaque ville

Page Aides-Territoires

En lien avec Aides-Territoires, un portail dédié au programme Action cœur de ville a été créé. Ce portail est conçu comme une vitrine permettant de faciliter l'accès et la visibilité des aides mobilisables (et en particulier d'Action Logement, de l'Anah et de la Banque des territoires) dans le cadre du programme national Action cœur de ville. Au-delà, il présente également les aides mises en place par des acteurs locaux et des partenaires experts nationaux, dont peuvent bénéficier les villes ACV.

Le portail est accessible via ce lien : <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Soutien de la Banque des Territoires

Le présent guide présente les offres phares de la Banque des Territoires. En complément, l'ensemble de l'offre de la Banque des Territoires (ingénierie et financement) proposé dans le cadre du programme ACV 2018-2022 reste en vigueur et continue d'être disponible

Accompagnement sur-mesure de l'ANCT

Les collectivités du programme ACV peuvent solliciter, via le délégué territorial de l'ANCT de leur département, un accompagnement en ingénierie de l'ANCT.

L'ANCT propose une approche sur mesure et réellement différenciée pour accompagner les projets des collectivités territoriales en difficulté, en fonction de leurs enjeux spécifiques. Pour ce faire, l'ANCT facilite l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie stratégique, juridique, financière et technique, qu'elle recense localement ou met à disposition via ses partenaires opérateurs ou ses propres marchés d'ingénierie. Elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/laccompagnement-de-projets-sur-mesure-316>

Une Feuille de route pour l'Outre-mer

Un travail commun entre la direction du programme Action cœur de Ville, l'ANCT, la DGOM, les partenaires du programme et les services déconcentrés, ont permis d'élaborer une Feuille de route pour le déploiement du programme ACV en outre-mer en 2020, proposant plusieurs mesures pour adapter le programme à ces territoires. Les travaux menés dans ce cadre seront poursuivis pendant la période 2023-2026 afin de permettre le plein déploiement du programme dans les territoires ultra-marins.

1. Action cœur de ville contributeur de la transition écologique

Le Fonds vert d'accélération de la transition écologique

Annoncé par la Première ministre, Elisabeth Borne, le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Face aux crises climatique, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur. Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et la zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10% des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement. Le fonds vert doit permettre le déploiement d'actions locales permettant l'atteinte de ces objectifs de transition écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023, le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensables pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Le programme budgétaire est coordonné par la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), en qualité de responsable de programme et en lien avec la direction générale de la prévention des risques (DGPR), la direction générale des infrastructures de transport et de mobilités (DGITM), la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), la direction générale des collectivités locales (DGCL), le commissariat général au développement durable (CGDD).

Le fonds finance ainsi trois types d'actions (ou axes) en faveur de la transition écologique :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Ces actions ont en commun d'associer des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets et de présenter des bénéfices multiples : au-delà de leurs impacts environnementaux, elles ont aussi des effets positifs sur la sécurité, la santé, le bien-être. Elles augmentent la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

Pour répondre à la diversité des réalités territoriales, pour financer des projets ciblés, locaux, y compris dans les territoires ruraux, les crédits du Fonds verts sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient, depuis janvier 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Les préfets et sous-préfets, tous les directeurs, chefs de services et agents des DREAL, DEAL, DGTM (Guyane) et DDT(M), services déconcentrés portant les politiques publiques services déconcentrés du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ainsi que les opérateurs de l'Etat sont mobilisés pour la mise en œuvre du fonds vert.

Cette volonté de déconcentration s'accompagne d'une volonté de simplicité d'accès à ces financements dans une logique de souplesse et de fongibilité, pour s'adapter aux besoins des territoires. L'outil numérique, Démarches simplifiées, permet de saisir sa demande d'aide et de suivre l'instruction de son dossier.

Pour en savoir plus :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert> : guide à l'intention des décideurs locaux et les 14 cahiers d'accompagnement
- Plateforme aides-territoires : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

1.1. Habitat et logement

Le programme Action cœur de ville vise à développer l'attractivité résidentielle des centres-villes des villes du programme et de leur territoire d'influence (aire urbaine), en répondant aux grands enjeux de transition écologique.

L'Agence nationale de l'habitat mobilise ses aides financières et son expertise en matière d'intervention sur les logements privés des centres anciens au travers d'opérations programmées contractualisées avec les collectivités (PIG, OPAH, OPAH-RU,...) dont les actions sont intégrées au volet habitat des ORT.

Dans ce cadre, l'Anah participe au financement des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation et d'amélioration des logements ainsi qu'à la lutte contre l'habitat indigne et vacant. L'Anah participe également au financement de l'ingénierie locale porté par les collectivités via les dispositifs d'opération programmée de type OPAH-RU et les postes de chef de projet.

Action Logement est investi dans la lutte contre les fractures territoriales et agit en faveur de la confortation des liens emploi/logement/transports, sa mission première, au service des dynamiques économiques des territoires. C'est dans cet objectif volontariste qu'ont été développés les produits de financement ACV donnant aux acteurs locaux les moyens de penser avec ambition et audace l'adaptation du bâti ancien aux conditions de vie du XXI^e siècle : introduction d'aménités types terrasses, grandes typologies, adaptation du stationnement, espaces verts communs, tout en s'inscrivant résolument dans une trajectoire bas carbone et la meilleure performance environnementale possible. Les immeubles et parcelles concernés, situés dans une commune éligible au programme national Action Cœur de ville, doivent participer à l'attractivité et à l'urbanisation de la ville-centre dans le respect des impératifs du ZAN. Ils doivent s'inscrire dans l'urbanisation existante, à proximité des moyens de transport collectifs, des gares ou pôles d'échanges multimodaux (dont aires de covoiturage), et dans les secteurs d'intervention des opérations de revitalisation.

1.1.1. Ressources, données disponibles

Vacance de logement :

Mesure annuelle de la vacance globale et structurelle des logements du parc privé.

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/atlas-action-coeur-de-ville-799>

Guide de la reconquête des ilots anciens dégradés – ANCT

Ce guide synthétise les démarche et outils à l'attention des élus, des praticiens, des services des collectivités et de l'État, qui œuvrent pour enrayer le déclin des centres-villes, réduire les phénomènes de dégradation et de vacance du parc de logements anciens, répondre à la demande de retour en centre-ville des familles et personnes isolées.

Pour en savoir plus : <https://www.centres-bourgs.logement.gouv.fr/guide-de-la-reconquete-des-ilots-anciens-degrades-a674.html>

Action Cœur de ville : guide des financements et services – Action Logement

Guide de présentation de tous les services, aides et financements proposés par Action Logement sur les villes Action Cœur de Ville, à destination des bailleurs (sociaux, investisseurs et propriétaires bailleurs) ; des propriétaires occupants et des locataires.

Pour en savoir plus : <https://en.calameo.com/read/0062631530e2f48e46de4>

1.1.2. Offre en ingénierie

Anah

L'Anah intervient à plusieurs titres en matière d'ingénierie dans les projets de lutte contre la dégradation de l'habitat.

- **Financer un poste de chef de projet**
- L'Anah participe au co-financement du poste de chef de projet en phase pré opérationnelle et en phase opérationnelle des dispositifs d'OPAH-RU. Il est attendu du chef de projet de veiller au pilotage et à l'articulation de l'opération programmée de l'Anah au titre du renouvellement urbain (OPAH-RU) ou du traitement de copropriétés dégradées (OPAH-CD) avec le projet global de redynamisation du centre-ville porté par l'ORT.
- **Mettre en place un dispositif d'intervention dédié aux enjeux de l'habitat en centre ancien.**

En complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dite « classique », il est possible de mettre en place une OPAH Renouvellement Urbain (OPAH-RU). L'OPAH-RU vise à intervenir sur des îlots d'habitat dégradé ou indigne qui nécessite une intervention et des financements renforcés. En complément du volet indigne, l'OPAH-RU intègre un volet foncier qui aura notamment pour objet le recyclage d'îlots dégradés. L'OPAH-RU permet la mise en place de financements spécifiques pour ce type d'intervention (VIR, DIIF, transformation d'usage,...).

Montant de l'aide : 50 % dans la limite annuelle de 125 000 €.

- **S'assurer de la faisabilité d'opérations de restructuration d'îlot et calibrer les moyens nécessaires :**

L'Anah finance des études de faisabilité et des études de calibrage RHI (Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux) et THIRORI (Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restructuration Immobilière).

En effet, ces opérations doivent s'intégrer dans une stratégie de traitement d'ensemble de l'habitat indigne et très dégradé.

Une étude de faisabilité est nécessaire à la définition des conditions de mise en place d'une opération RHI ou Thirori. Elle est financée par l'Anah à hauteur de 50 % max du montant HT de l'étude, pour un plafond de dépenses subventionnables de 200 000 € HT.

Une fois cette faisabilité confirmée, l'étude de calibrage constitue une étape décisive dans le financement et la sécurisation de l'opération. Elle permet également d'appréhender

toute la complexité de l'opération. Cette étude de calibrage est financée par l'Anah à hauteur de 70 % max du montant de l'étude, pour un plafond de dépenses subventionnables de 239 200 € TTC.

Pour en savoir plus : voir le guide sur « les modalités de financement de l'Anah dans les opérations de recyclage RHI et THIRORI » publié en juin 2022 https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methologiques/ANAH_GUIDE_RHI_THIRORI-def.pdf et sur <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/5a58-lutter-contre-lhabitat-indigne/>

- **Améliorer la connaissance du parc de copropriété : Veille et observation des copropriétés (VOC)**

La VOC est une aide méthodologique et financière au développement des démarches d'observation locales des copropriétés fragiles. Elle est financée par l'Anah à hauteur de 50% de la dépense dans la limite de 60 000 € d'aides de l'Anah, pour une durée minimum de trois ans.

Pour en savoir plus : <https://www.anah.fr/collectivite/traiter-les-coproprietes-fragiles-et-en-difficulte/mettre-en-place-des-dispositifs-dobservation-et-de-prevention/> et sur <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/b862-traiter-les-coproprietes-fragiles-et-en-diffi/>

- **Accompagner les ménages et assurer leur relogement dans le cadre d'opérations de restructuration d'îlots**

Cet accompagnement est pris en charge dans le cadre de la RHI-THIRORI à hauteur de 70% dans la limite d'un plafond de dépenses de 10 000 € TTC/ménage relogé.

Pour en savoir plus, voir le guide sur « les modalités de financement de l'Anah dans les opérations de recyclage RHI et THIRORI » publié en juin 2022 https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methologiques/ANAH_GUIDE_RHI_THIRORI-def.pdf et sur <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/5a58-lutter-contre-lhabitat-indigne/>

- **Améliorer la connaissance du parc de copropriété : Veille et observation des copropriétés (VOC)**

La VOC est une aide méthodologique et financière au développement des démarches d'observation locales des copropriétés fragiles. Elle est financée par l'Anah à hauteur de 50% de la dépense dans la limite de 60 000 € d'aides de l'Anah, pour une durée minimum de trois ans.

Pour en savoir plus : <https://www.anah.fr/collectivite/traiter-les-coproprietes-fragiles-et-en-difficulte/mettre-en-place-des-dispositifs-dobservation-et-de-prevention/> et sur <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/b862-traiter-les-coproprietes-fragiles-et-en-diffi/>

- **Accompagner la structuration des petites copropriétés : le programme opérationnel de prévention de la dégradation (POPAC)**

Le POPAC est un dispositif qui permet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés. L'accompagnement permet en général de résorber les dettes avant qu'elles ne deviennent trop importantes. Il intervient aussi sur la gouvernance de la copropriété afin que les décisions nécessaires au redressement puissent être prises.

Cet outil peut également vous aider à moduler votre intervention avant l'engagement d'un dispositif opérationnel. Plus tard, il peut aussi être utilisé pour consolider le redressement des copropriétés à l'issue d'un programme d'intervention.

Cet outil peut être mobilisé à hauteur de 50 % de la dépense HT au maximum dans la limite de 50 000 € d'aide de l'Anah par an.

Pour en savoir plus :

<https://www.anah.fr/collectivite/traiter-les-coproprietes-fragiles-et-en-difficulte/mettre-en-place-des-dispositifs-dobservation-et-de-prevention/>

<https://fr.calameo.com/read/00358825495fa002cb9ab>

<https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/b862-traiter-les-coproprietes-fragiles-et-en-diffi/>

- Lever les blocages opérationnels rencontrés dans les opérations complexes : AMO « flash » / AMO complexe

Les collectivités ont la possibilité de bénéficier d'une mission AMO « flash » pour débloquent des projets complexes et assurer le passage à l'opérationnel. L'AMO représente un apport d'expertise. Il s'agit de missions réalisées sur quelques mois. Ce dispositif AMO « complexe » est mobilisable après rédaction d'une fiche de demande conjointe entre la DDT et la collectivité. Le coût de cette AMO est de 50% dans un plafond de dépenses subventionnables de 100 000€ HT.

Pour plus d'informations, les collectivités peuvent se rapprocher de leur délégation locale de l'Anah.

DGALN - Outil « zéro logement vacant »

L'outil « zéro logement vacant » mis en place par la DGALN pourra être déployé dans l'ensemble des territoires ACV volontaires, dans l'objectif d'aider les propriétaires à remettre leur bien sur le marché et par conséquent d'augmenter l'offre de logements disponibles en ville moyenne.

Fin novembre 2022, 54 territoires « Action Cœur de Ville » sur 235 utilisaient déjà l'outil « zéro logement vacant ».

Pour en savoir plus : <https://zerologementvacant.beta.gouv.fr/>

DIHAL/ DITP – favoriser le développement des pensions de famille

La direction de programme souhaite travailler en partenariat avec la Dihal et la DITP sur les pensions de famille, l'un des piliers du plan Logement d'abord.

De nombreuses villes impliquées dans le programme Action Cœur de Ville se sont déjà dotées d'au moins une structure « pension de famille ».

Pour en savoir plus : www.pensiondefamille.org

1.1.3. Offre en financement

Action Logement - Développement d'une offre locative sociale nouvelle

Financement accordé dans le cadre du Programme national Action Cœur de Ville pour la production d'une offre locative nouvelle conventionnée dans le parc social et intermédiaire, s'inscrivant dans le cadre du projet d'ensemble porté par la commune éligible.

Pour en savoir plus : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/b0a3-creer-une-offre-de-logements-locatifs-sociaux/>

Action Logement - Développement d'une offre locative privée nouvelle

Accompagnement des investisseurs privés dans la requalification du bâti du centre de villes moyennes en finançant leurs opérations :

- D'acquisition-amélioration d'immeubles entiers,
- D'acquisition de locaux ou d'immeubles entiers en vue de leur transformation en logements,
- De réhabilitation d'immeubles entiers.
- **Pour en savoir plus :** <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/6036-rehabiliter-le-parc-prive-en-centre-ville/>

Action Logement - Développement d'une offre en accession sociale à la propriété

Financement mixte (prêt et subvention) accordé pour la production d'une offre d'accession sociale à la propriété, s'inscrivant dans le cadre du projet d'ensemble porté par la commune éligible.

Pour en savoir plus : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/0a96-creer-une-offre-de-logements-locatifs-sociaux/>

Action Logement - Restructuration lourde d'immeubles de logement social de centre-ville

Financement mixte (prêt/subvention) accordé pour accompagner des opérations de restructuration lourde et d'adaptation globale de logements locatifs sociaux existants, en vue d'une remise sur le marché d'une offre équivalente à une production neuve et s'inscrivant dans le projet d'ensemble porté par la commune éligible.

Pour en savoir plus : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/2ec1-restructurer-les-logements-locatifs-sociaux-e/>

Anah - aide à la réalisation de travaux

Offre à destination des collectivités :

- **Transformer les îlots d'habitation stratégiques : RHI et THIRORI**

Ces opérations doivent s'intégrer dans une stratégie de traitement d'ensemble de l'habitat indigne et très dégradé. Le montant alloué par l'Anah est établi à partir de l'état prévisionnel du déficit de l'opération de RHI ou THIRORI. Les taux de financement de ce déficit par l'Anah s'élèvent au maximum à :

- 70 % dans le cadre d'une opération de RHI
- 70 % dans le cadre d'une opération de THIRORI Ces taux peuvent cependant être modulés en fonction des capacités de financement de la collectivité et de la vocation sociale de l'opération.

Pour en savoir plus : voir le guide sur « les modalités de financement de l'Anah dans les opérations de recyclage RHI et THIRORI » publié en juin 2022 https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methologiques/ANAH

[GUIDE RHI THIRORI-def.pdf](#) et sur <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/5a58-lutter-contre-lhabitat-indigne/>

- **Faciliter l'accession sociale à la propriété dans des immeubles rénovés : la vente d'immeubles à rénover (VIR)**

Le régime de la vente d'immeuble à rénover (VIR) – réservé aux sites en ORT - s'applique aux propriétaires vendeurs d'un immeuble bâti existant à usage d'habitation et qui s'engagent dans un délai déterminé par le contrat, à réaliser des travaux sur cet immeuble. Le taux maximal de l'aide Anah est fixé à 25% pour un plafond de travaux subventionnables de 1 000 € H.T./m² plafonné à 900 000 € H.T. par immeuble, soit une subvention maximale de 225 000 € par immeuble.

Pour en savoir plus : voir les instructions du 22 janvier 2021 relatives à l'instauration des régimes d'aide afférents aux dispositifs d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et aux ventes d'immeuble à rénover (VIR)

Pour en savoir plus : <https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031720/TREL2034098J.pdf;jsessionid=E09AFB3388577004115A7643E947B4D5>

- **Produire une offre locative diversifiée dans des immeubles entiers réhabilités : DIIF**

Le DIIF permet la revalorisation d'îlots d'habitats vacants ou dégradés, par des opérations d'acquisition, de réhabilitation et de portage des biens avant revente. L'intervention d'un unique maître d'ouvrage sur toute la durée du dispositif facilite la gestion des difficultés opérationnelles d'un tel montage.

Le taux maximal de l'aide Anah pouvant être attribué au porteur est fixé à 25% pour un plafond de travaux subventionnables de 1 000 € H.T./m² plafonné à 900 000 € H.T. par immeuble, soit une subvention maximale de 225 000 € par immeuble

Pour en savoir plus : les instructions du 22 janvier 2021 relatives à l'instauration des régimes d'aide afférents aux dispositifs d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et aux ventes d'immeuble à rénover (VIR)

Pour en savoir plus : <https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031720/TREL2034098J.pdf;jsessionid=E09AFB3388577004115A7643E947B4D5>

- **Accompagner la structuration des petites copropriétés : le programme opérationnel de prévention de la dégradation (POPAC)**

Le POPAC est un dispositif qui permet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés. L'accompagnement permet en général de résorber les dettes avant qu'elles ne deviennent trop importantes. Il intervient aussi sur la gouvernance de la copropriété afin que les décisions nécessaires au redressement puissent être prises.

Cet outil peut également vous aider à moduler votre intervention avant l'engagement d'un dispositif opérationnel. Plus tard, il peut aussi être utilisé pour consolider le redressement des copropriétés à l'issue d'un programme d'intervention.

Cet outil peut être mobilisé à hauteur de 50 % de la dépense HT au maximum dans la limite de 50 000 € d'aide de l'Anah par an.

Pour en savoir plus :

<https://www.anah.fr/collectivite/traiter-les-coproprietes-fragiles-et-en-difficulte/mettre-en-place-des-dispositifs-dobservation-et-de-prevention/>

<https://fr.calameo.com/read/00358825495fa002cb9ab>

<https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/b862-traiter-les-coproprietes-fragiles-et-en-diffi/>

- **Rénover et transformer le patrimoine en logements très abordables : la maîtrise d’ouvrage d’insertion (MOI)**

Le soutien à la maîtrise d’ouvrage d’insertion (MOI) est un des leviers du développement d’un parc privé à vocation sociale. Elle consiste à financer la réhabilitation de logements permettant aux locataires les plus modestes d’accéder à une habitation durable et décente. La rénovation de petites unités en parc ancien est prise en charge par un organisme agréé, qui assure dans un second temps la gestion locative et l’accompagnement social.

Un guide sur la MOI va être publié par l’Anah.

- **Sécuriser l’intervention de la collectivité auprès des propriétaires défaillants : travaux d’office**

Les arrêtés de police permettent d’obliger un propriétaire de logements insalubres ou dangereux à réaliser des travaux. Si le propriétaire ne peut pas réaliser ces travaux la collectivité locale, peut se substituer à lui pour exécuter d’office les travaux. L’Anah aide la collectivité à financer ces travaux à hauteur de 50 % sans plafond d’aide.

Pour en savoir plus : <https://www.anah.fr/collectivite/lutter-contre-lhabitat-indigne/utiliser-des-outils-coercitifs-de-resorption-de-lhabitat-insalubre/> et sur : <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/5a58-lutter-contre-lhabitat-indigne/>

Offre à destination des particuliers afin d’améliorer la qualité du parc privé :

- **Accompagner les investisseurs et les propriétaires dans la réhabilitation des logements et dans la remise sur le marché des logements vacants : aides à destination des propriétaires occupants (PO) et des propriétaires bailleurs (PB)**

Ces aides à la pierre sont gérées localement par la délégation locale de l’Anah, à savoir la DDT(M) ou la collectivité délégataire de compétence le cas échéant.

Elles permettent de financer :

- Les projets de rénovation énergétique globale avec des gains de plus de 35% au travers de l’aide MaPrimeRénov’ Sérénité ;
- Les travaux d’adaptation des logements face à la perte d’autonomie ;
- Les travaux lourds en direction de logements très dégradés ou indignes ;
- Les travaux pour la sécurité et la salubrité de l’habitat ;

- **Renforcer la mobilisation du parc privé en facilitant la défiscalisation avec le dispositif Loc’Avantages**

Avec Loc'Avantages, les propriétaires peuvent bénéficier d'une réduction fiscale importante sur leurs revenus. En contrepartie, ils s'engagent à proposer leur bien à un montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire. Au-delà d'être un dispositif fiscal, il assure une rentabilité plus élevée au propriétaire qui loue son logement à un montant inférieur au prix du marché local. Des primes supplémentaires sont prévues pour les logements loués en intermédiation locative. En plus de la réduction fiscale, le propriétaire peut bénéficier d'aides financières pour réaliser des travaux de rénovation du logement avant la mise en location. Le patrimoine est préservé tout en allégeant la facture des travaux. Désormais les plafonds de loyers ne sont plus fixés par zonage ABC de tension sur le logement, mais par communes.

Pour en savoir plus : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/>

CDC Habitat - Production de logements neufs et réhabilités par CDC Habitat en métropole et dans les outre-mer

Le groupe CDC Habitat, opérateur global de l'habitat d'intérêt public, accompagne les collectivités locales du programme Action Cœur de ville dans leurs projets de restructuration de l'habitat. Pour la deuxième phase de mise en œuvre du programme, ce sont aujourd'hui 54 villes en France métropolitaine et l'ensemble des communes situées en Outre-mer auxquelles CDC Habitat propose diverses interventions selon les problématiques locales :

- le développement d'une offre de logements neufs et diversifiée, du logement social à l'accèsion en passant par le logement locatif aux loyers maîtrisés ;
- le soutien des bailleurs sociaux membres du réseau CDC Habitat Partenaires et intervenant en Cœur de ville, via la mise à disposition d'expertises, de soutien technique et l'élaboration de projets de co-développement ;
- une solution de portage et de requalification des copropriétés dégradées dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés ;
- le déploiement du dispositif « Axel, vos services pour l'emploi » et d'autres services d'innovation sociale.

Pour en savoir plus : <https://groupe-cdc-habitat.com/actualites/les-reponses-ciblees-de-cdc-habitat-aux-grands-enjeux-de-lhabitat-en-outre-mer/>

Action Logement Immobilier – Les opérateurs immobiliers du groupe Action Logement au service des territoires pour la production d'une offre de logements durables.

Lors de la première phase du programme, près de la moitié des communes éligibles au programme ont pu bénéficier de l'intervention de l'une des 50 filiales immobilières du Groupe Action Logement. Ces dernières se sont fortement mobilisées depuis 2018 pour contribuer, sur le plan de l'habitat, à la revitalisation des cœurs de villes situées en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer. Elles poursuivront sur cette deuxième phase du programme à développer une offre nouvelle de logements en centre-ville et à réhabiliter le patrimoine existant. Leur intervention permettra également de

renforcer la mixité sociale grâce à une offre diversifiée et à des opérations d'accès sociale à la propriété.

Les filiales immobilières d'Action Logement sont aux premières lignes du plan d'économie d'énergie et de décarbonation sur lequel le Groupe s'est engagé. Ce plan porte une vingtaine d'orientations dans l'objectif est de réduire de 55% les émissions carbone du Groupe en 2030 et de tendre vers la neutralité carbone à horizon 2040. Ces engagements visent notamment à amplifier les réhabilitations, à construire des logements bas-carbone en avance sur la réglementation et à agir sur les usages pour maîtriser les consommations. Le Groupe entend également agir pour la sobriété foncière et accompagner les acteurs dans les territoires, en particulier en participant à l'organisation de filières bas-carbone régionales.

Pour en savoir plus : groupe.actionlogement.fr

Ministère de la transition écologique - Fonds vert pour le recyclage foncier

Pour en savoir plus : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/9d1d-recycler-les-friches/>

1.1.4. Partage d'expérience – webinaires :

Action Logement

Des webinaires à destination des chefs de projets Action Cœur de Ville, ainsi que des maîtres d'ouvrage potentiels, seront organisés pour présenter les évolutions des modalités de financement pour la période 2023-2026.

Anah

Des webinaires à destination des chefs de projets Action Cœur de Ville et des services de l'Etat seront organisés pour présenter et échanger sur les dispositifs de l'Anah.

1.1.5. Partage d'expérience – documentation :

Plaquette « Action Cœur de Ville : opérations cofinancées par l'Anah et Action Logement »

Présentation d'opérations de réhabilitation d'immeubles d'habitation cofinancées par les deux partenaires du programme ACV : rappel de l'articulation des financements de l'Anah et d'Action Logement Services.

Pour en savoir plus : <https://fr.calameo.com/read/003588254befba0d10456>

Action cœur de ville : les Hlm engagés auprès des collectivités

En décrivant une trentaine d'opérations, cet ouvrage, réalisé en partenariat par l'Union sociale de l'Habitat et Action Logement, illustre l'engagement du Mouvement Hlm dans le programme national « Action cœur de ville » (ACV) dont les organismes de logement social sont des acteurs importants depuis sa mise en place en 2018.

Pour en savoir plus : <https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/politique-de-la-ville-urbanisme/action-coeur-de-ville-les-hlm-engages-aupres>

1.2. Efficacité énergétique et développement de nouvelles énergies

Le programme Action Cœur de Ville intervient par plusieurs biais sur la rénovation énergétique des bâtiments, qu'ils soient résidentiels, tertiaires ou publics. Pour la période 2023-2026, la rénovation énergétique massive des bâtiments, privés comme publics, doit s'amplifier dans les villes bénéficiaires du programme.

1.2.1. Ressources, données disponibles

Partenariat ACV/Conseil Supérieur du Notariat – Baromètre de l'immobilier

Le partenariat mis en place avec le Conseil supérieur du notariat permet de suivre annuellement, l'évolution du marché immobilier dans les villes du programme ACV. L'ensemble des données (volumes de transactions, prix et DPE) sont issues de la base immobilière des Notaires de France.

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/3eme-barometre-de-limmobilier-des-villes-moyennes-894>

Partenariat ACV/Enedis - Panorama de la thermo sensibilité

Pour contribuer aux projets de transition énergétique des Villes via la rénovation de bâtiments, le développement de l'auto-consommation ou des mobilités « propres ». ACV et Enedis coproduisent par ailleurs le « Panorama de la thermo sensibilité » permettant de suivre chaque année, dans chaque ville du programme, l'évolution de la consommation électrique résidentielle en fonction des variations de température

Pour plus d'informations : <https://www.enedis.fr/jaccede-mon-portail-collectivites>

Autre ressource mobilisable : Base de données nationale des bâtiments - CSTB

La base de données nationale des bâtiments (BDNB), enrichie par l'expertise du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), permet de dresser une carte d'identité pour plus de 23,4 millions de bâtiments, résidentiels ou tertiaires. C'est un outil utile pour les collectivités qui souhaitent affiner leur connaissance de leur parc de bâtiments. s

Pour en savoir plus : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/base-de-donnees-nationale-des-batiments/>

1.2.2. Offre de services : ingénierie

Anah - Accompagner la rénovation énergétique du parc privé

L'Anah déploie ses aides sur l'ensemble du territoire en s'adressant d'une part aux collectivités mais aussi aux particuliers, les collectivités ayant aussi un rôle de relais très fort dans la connaissance par le grand public des dispositifs d'accompagnement et dans leur financement.

Offre à destination des collectivités

Les dispositifs suivants peuvent être mobilisés :

- **Le programme d'intérêt général (PIG) avec un volet rénovation énergétique** peut être mis en place et s'applique sur une échelle relativement vaste, qui peut s'étendre de l'agglomération au département.

- *Montant de l'aide* : 35 % des dépenses HT dans la limite annuelle de 87 500 € d'aide de l'Anah.
- **L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)** L'objet de l'OPAH est plus large que celui du PIG. Elle comprend plusieurs volets dont le volet "précarité énergétique". Elle permet de cibler votre action à une échelle resserrée, un quartier par exemple. Elle intègre des actions d'accompagnement destinées à revaloriser ou requalifier l'habitat. L'offre de commerces, d'équipements et services publics est également prise en compte afin d'améliorer durablement l'attractivité du territoire. L'OPAH peut également contenir un volet copropriétés pour accompagner des copropriétés en difficulté. Montant de l'aide : 35 % des dépenses HT dans la limite annuelle de 87 500 € d'aide de l'Anah.

Pour en savoir plus : <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/c5ef-lutter-contre-la-precarite-energetique>

Offre à destination des particuliers

L'Anah pilote **le service public pour la rénovation énergétique, France Rénov'** et qui est désormais le point d'entrée unique de tous les parcours de travaux, des plus simples aux plus complexes. Pour être informés et accompagnés tout au long de leur projet, les ménages ont à leur disposition une plateforme web ([France-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)), un numéro de téléphone national unique (0 808 800 700) et plus de 1 800 Conseillers France Rénov' dans 500 Espaces conseils France Rénov', présents sur l'ensemble du territoire.

Pour en savoir plus : <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/c5ef-lutter-contre-la-precarite-energetique/>

Pour en savoir plus : <https://france-renov.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/Guide-des-aides-financieres-2023.pdf>

Banque des territoires - Conseil en Orientation Énergétique (COE) du Patrimoine (AMO bâtiment)

Pour en savoir plus : <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/3b45-obtenir-rapidement-une-vision-de-la-performan/>

Banque des territoires - Audit énergétique

Pour en savoir plus : <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/ec74-obtenir-un-diagnostic-energetique-des-batimen/>

Banque des territoires - Appui au montage juridique et financier

Pour en savoir plus : <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/85d8-realiser-une-etude-du-montage-juridique-et-fi/>

Partenariat ANCT – Enedis

Les villes peuvent mobiliser Enedis comme tiers de confiance sur les données de consommation électrique qui seront une aide à la décision, à l'orientation mais aussi à l'évaluation des politiques publiques, pour la réalisation de :

- Diagnostic énergétique: connaître les bâtiments qui surconsomment afin de prioriser leur rénovation ;
- Diagnostic de précarité énergétique

Pour plus d'informations : <https://www.enedis.fr/jaccede-mon-portail-collectivites>

Partenariat ACV – Géoénergie

La transition écologique et énergétique est une priorité pour la prolongation du programme national Action cœur de ville. ACV s'est associée au plan national pour la géothermie annoncé en février 2023.

La géoénergie est une technologie d'avenir qui peut permettre d'assurer le chauffage, la climatisation et le rafraîchissement des bâtiments sur 90% du territoire national. Dans un contexte géostratégique instable et d'impératif climatique, détenir et utiliser une énergie naturelle, propre, abondante, décarbonée et à un coût maîtrisé est déterminant pour réduire la facture énergétique, développer l'attractivité économique territoriale et retrouver notre souveraineté énergétique comme le préconise le récent rapport du Plan. Action cœur de ville va intervenir concrètement sous deux angles :

- faire mieux connaître le potentiel de cette source d'énergie propre auprès de tous les territoires ACV (diffusion d'infos, experts, séminaires, etc.)
- constituer un Collectif de Territoires ACV pionniers pour développer la géothermie à l'échelle de leur agglomération, tant sur le plan résidentiel qu'économique.

L'objectif est de passer de quelques projets individuels à une généralisation de cette énergie par différents moyens : accompagnement dédié, mobilisation de tous les outils juridiques et financiers disponibles, diffusion des bonnes pratiques, remontée des difficultés, facilitations procédurales, formation, etc. Le « équipe de France pour la géoénergie » composée d'une quinzaine de collectivités volontaires, a été lancée.

A terme, les territoires ACV et tous les autres pourront profiter des enseignements concrets de ces initiatives pionnières locales via la création d'un Cercle des territoires pilotes pour la géoénergie associant les collectivités, les services et opérateurs de l'Etat, les experts et les milieux professionnels.

Pour en savoir plus :

- le premier numéro du magazine GEOENERGIE paru ce 1er décembre qui révèle tous les potentiels de la géoénergie: <https://bit.ly/GEOenergie> ;
- un plaidoyer du BRGM et de l'ADEME sur « les six bonnes raisons de choisir la géothermie »: <https://we.tl/t-25kqCv0116> ;
- enfin, une explication détaillée de l'ADEME des conditions actuelles d'éligibilité et financement de l'installation de la géoénergie : <https://we.tl/t-94NAzMPFTB>

ADEME - Conseil en énergie partagé (CEP) : un réseau de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments (et éclairage public) des collectivités

Le CEP est un thermicien dont le poste est mutualisé sur une vingtaine de petites communes. Ses missions :

- les bilans énergétiques (inventaire de patrimoine, identification des postes de consommation et suivi des dépenses, préconisations hiérarchisées, études d'opportunités EnR),

- l'accompagnement de projets (aide à la rédaction de CDC, recherche des aides mobilisables),
- l'animation énergie sur le territoire (achats groupés, mise en réseau, retours d'expérience).

L'offre ADEME comprend le financement des créations de postes (3 ans seulement avec un objectif de pérennisation via les économies engendrées), un parcours de formation dédié pour assurer la montée en compétence des conseillers, un espace collaboratif et une animation (rencontre nationale annuelle, réunions régionalisées...) pour favoriser les échanges.

Le dispositif est déployable dans l'ensemble des communes, l'ADEME finance les postes de CEP pour les communes de moins de 10 000 habitants. Au-delà, les thermiciens qui sont recrutés dans les communes de plus de 10 000 habitants, peuvent bénéficier de l'accompagnement ADEME (mise en réseau, voire formations) mais leur poste en tant que tel ne peut bénéficier de financement de l'Agence.

Pour en savoir plus : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/eb4a-beneficier-dun-conseil-en-energie-partagee/>

1.2.3. Offre de services : financement

Action Logement

Les financements Action Logement portent sur les travaux et de ce fait accompagnent la rénovation globale des bâtiments dans le cas d'une réhabilitation avec des exigences en matière de performance énergétique et environnementale.

De plus, un partenariat avec le certificateur Cerqual permet d'associer une certification et un label aussi bien dans le neuf que dans la rénovation pour encourager des atteintes de critères environnementaux en avance de phase par rapport aux exigences de la RE2020 (dans le neuf) ou le saut de 2 étiquettes (dans l'ancien avec le conventionnement Anah).

Anah - Accompagner la rénovation énergétique du parc privé

En parallèle des aides à l'ingénierie, l'agence accompagne la phase opérationnelle des opérations de rénovation énergétique du parc privé :

- En s'appuyant sur les collectivités, en particulier dans le cadre des opérations programmées. Pour en savoir plus: <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/c5ef-lutter-contre-la-precarite-energetique/>
- En s'adressant directement aux particuliers, avec les aides MaPrimeRénov' : pour en savoir plus : <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

Ministère de la transition écologique - Fonds vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Pour en savoir plus : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/3e7d-realiser-la-renovation-energetique-des-batime/>

ADEME - Fonds Chaleur

Cette aide est destinée à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises.

Le Fonds Chaleur peut couvrir différents projets de gestion de la chaleur :

- Création d'une chaufferie biomasse
- Création/Extension d'un réseau de chaleur
- Géothermie assistée par pompe à chaleur (PAC) sur nappe, sondes, STEP, eaux de surface...
- Installation solaire thermique très basse température

Pour en savoir plus : [Le Fonds Chaleur en bref – Ademe](#)

1.2.4. Offre intégrée ingénierie et financement

Banque des territoires - offre globale pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Soutien de la Banque des Territoires en ingénierie destinée à faciliter à la réalisation de projets de rénovation énergétique des bâtiments publics situés sur la commune ACV. Cette offre globale portant sur l'ensemble du patrimoine publics situés sur la commune ACV se substitue dès à présent au programme 1000 Ecoles, en vigueur jusqu'en 2022.

1.2.5. Partage d'expérience :

Anah

[Vidéotheque \(anah.fr\)](https://www.anah.fr)

Banque des territoires

<https://www.banquedesterritoires.fr/renovation-energetique-ecoles-grasse-intracring>

<https://www.banquedesterritoires.fr/pre-tenovation-energetique-ecoles-besancon>

<https://www.banquedesterritoires.fr/transition-energetique-montceau-les-mines>

1.3. Transition écologique des mobilités

Décarbonation des mobilités

La décarbonation des mobilités sera favorisée, notamment en proposant des alternatives à la voiture et au monovoiturage, et en engageant des actions en faveur du report modal et des mobilités actives, avec une attention pour les publics vulnérables et les entreprises. Les plans d'actions ACV devront également prendre en compte les enjeux de logistique urbaine, pour l'instant difficilement saisis par les villes moyennes, et de politique de stationnement qui ont des impacts sur les usages et les fréquentations et les espaces publics des centres-villes.

Adaptation au changement climatique des mobilités

L'adaptation au changement climatique des mobilités devra également être mise en œuvre. Celle-ci nécessite la réalisation d'études de vulnérabilité qui permettront de définir les infrastructures et services de transport pour lesquels le changement climatique cause plus de risques (risques de dégâts physiques sur les infrastructures, risques de perturbation du service, voire d'interruption en cas d'infrastructure rendue indisponible en raison d'aléas climatiques). Les projets ACV pourront donc proposer la réalisation d'études de vulnérabilité dans des territoires urbains, avec l'objectif d'une démarche de résilience visant à définir des actions d'adaptation au changement climatique (cf. méthode Cerema

ou ADEME). Les études de vulnérabilité devront en particulier définir les infrastructures et axes sur lesquels l'adaptation au changement climatique est prioritaire, en prenant en compte leur niveau de risque et leur importance pour le territoire concerné. Les études devront être de préférence multimodales, en intégrant les enjeux du territoire. Il est également envisageable d'inclure les transports dans une étude de vulnérabilité multi-sectorielle à l'échelle du territoire.

Ces études de vulnérabilité permettront la production d'une cartographie de la vulnérabilité des infrastructures de transport du territoire concerné (voire du territoire plus largement).

Articulation urbanisme et transport multimodaux entre ville centre et périphéries

Les transports et les mobilités sont devenus centraux pour assurer le dynamisme, le fonctionnement et l'attractivité des territoires. Les usagers adoptent des modes de déplacements de plus en plus variés – électromobilité, covoiturage, vélo, trottinette, marche à pied, bus, tramways etc. Les territoires doivent donc veiller à l'articulation et à la cohérence de leurs stratégies de mobilités et d'urbanisme pour faire face à ces évolutions et proposer des aménagements adaptés à ces nouvelles pratiques de mobilité durable et ainsi lutter efficacement contre le réchauffement climatique et la congestion routière, tant dans les centres villes que dans leurs périphéries.

La réponse à ces problématiques passera par l'approfondissement par les collectivités de la cohérence entre urbanisme et mobilités. Assurer cette cohérence contribue à :

- limiter l'étalement urbain et réduire la congestion ;
- densifier autour des axes de transports ;
- éviter la mono fonctionnalité et tendre vers de la multifonctionnalité ;
- assurer l'accessibilité et l'inclusivité des services et des offres de transport ;
- promouvoir des modes de déplacements propres et actifs, mieux adaptés à des distances raccourcies.
- redynamiser les centres villes et centres bourgs, par l'accueil et le développement de commerces de proximité au sein d'un espace public apaisé.

1.3.1. Ressources, données disponibles

Partenariat ACV/Mytraffic – Observatoire 2022 des mobilités

L'observatoire des mobilités dans le centre-ville des villes ACV est réalisé chaque année avec l'entreprise Mytraffic. Il permet de suivre régulièrement le taux d'attractivité, la provenance des visiteurs et la fréquentation piétonne. Les données sont également transmises chaque trimestre aux villes pour permettre de suivre en temps réel les évolutions.

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2022-12/Observatoire%20des%20mobilit%C3%A9s%202021%202022.pdf>

France Mobilités :

La plateforme collaborative France Mobilités s'adresse aux collectivités et aux porteurs de projets cherchant à innover, expérimenter ou implémenter un projet de mobilité, ou bien ayant des réalisations et retours d'expériences à partager. Elle s'adresse également à l'ensemble des acteurs économiques (startups, entreprises, opérateurs, groupements...) ou associatifs proposant des solutions de mobilité innovante et durable. Elle permet :

- de mettre en visibilité les acteurs de la mobilité et d'être une vitrine,
- d'accéder à des ressources pour faciliter l'innovation et l'expérimentation,
- de rechercher des partenaires et des terrains d'expérimentation, avec possibilité de mise en relation avec les porteurs de projets ou les porteurs de solutions de mobilités,
- de découvrir de nouvelles solutions, de rechercher des expériences réalisées sur d'autres territoires.

Autour de la plateforme qui récence désormais 772 solutions, 304 projets et 944 acteurs de la mobilité sur tout le territoire, c'est tout un site internet « ressources » qui capitalise et met à disposition les offres de services à l'ensemble des acteurs de la mobilité. Ces offres de services se composent de ressources librement accessibles autour de :

- La loi mobilités : centre de ressources avec la FAQ et les fiches thématiques.
- Des actualités sur la mobilité en région et au niveau national
- Ainsi que des outils :
 - Recensement des formations à la mobilité,
 - Des ressources en open data autour de l'achat public :
 - guide achats innovants,
 - banque de données des marchés publics avec près de 9000 références de marchés publics échus (dossiers de consultation DCE: cahier des charges CCTP, pièces administratives et quand disponibles, avis d'attribution). Ce centre de documentation permet d'éviter de réinventer les actions et d'aller plus vite pour la mise en œuvre de marché relatif à la mobilité afin de favoriser les projets, l'expérimentation et les innovations.
 - Des dispositifs d'aide : Aide territoire pour les financements à la mobilité, Mes Aides pôle Emploi
 - L'observatoire du MAAS, centre de ressource autour de la mobilité par association de services numériques.

Pour en savoir plus : <https://www.francemobilites.fr/plateforme>

CEREMA

- **Ressources sur les mobilités :** <https://www.cerema.fr/fr/activites/mobilites>
- **Aides méthodologiques à la réalisation d'études de vulnérabilité :**
 - Méthodologie de référence d'analyse de vulnérabilité d'une infrastructure de transport (dite « méthodologie L3 ») : CEREMA, *Vulnérabilité et risques : les infrastructures de transport face au climat*, 2019 <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/vulnerabilites-risques-infrastructures-transport-face-au>

- *Impacts potentiels du changement climatique sur les infrastructures et systèmes de transport, sur leurs référentiels de conception, entretien et exploitation, et besoins de précisions des projections climatiques* : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/plan-national-adaptation-au-changement-climatique-pnacc>
- **Mobilité et stratégies d'adaptation au changement climatique :**
 - *Adapter la mobilité d'un territoire au changement climatique, 2018* : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/adapter-mobilite-territoire-au-changement-climatique>

CGDD

- **Impacts socio-économiques de l'indisponibilité d'une infrastructure de transport :**
 - *Indisponibilité d'une infrastructure de transports – Mesurer et réduire les coûts, 2017*, <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Thema%20-%20Indisponibilit%C3%A9%20d%E2%80%99une%20infrastructure%20de%20transport.pdf>

1.3.2. Offre de services : ingénierie

Partenariat ACV/CEREMA

Le CEREMA fort de son expertise en la matière, propose d'accompagner, de manière renforcée, une dizaine de territoires volontaires par an dans leurs stratégies de décarbonation des mobilités. La thématique retenue plus spécifiquement pour 2023 ainsi que le mode opératoire sont en cours de définition. Cet accompagnement est cofinancé par l'ANCT.

Modalités en cours de définition

Les cellules régionales d'appui France Mobilités

Composées de l'ANCT, des DREAL, du CEREMA, de l'ADEME et de la Banque des Territoires, voire parfois des Régions, ces cellules apportent du conseil direct aux collectivités, capitalisent les bonnes pratiques, mettent en relation les acteurs et en partagent les retours d'expériences, selon quatre axes majeurs :

- Accompagner la loi d'orientation des mobilités (service après vote de la LOM), notamment dans la prise de compétences mobilités des intercommunalités.
- Aider à la réalisation des projets sous l'angle technique, administratif et financier.
- Animer l'écosystème des acteurs régionaux de la mobilité innovante au sein d'un réseau unique.
- Capitaliser et recenser la connaissance, les études réalisées sur le territoire, les retours d'expériences, les contacts utiles, les bonnes initiatives, etc.

Elles aident à développer des solutions innovantes, là où l'usage de la voiture individuelle constitue le principal mode de déplacement et où les habitants ont peu accès aux services de transport public, et œuvrent au déploiement de services de mobilités durables, inclusives et solidaires.

Pour en savoir plus : <https://www.francemobilites.fr/regions>

1.3.3. Offre intégrée – ingénierie et financement

Banque des Territoires – offre globale pour le développement d’alternatives aux mobilités carbonées

Offre en ingénierie, investissements et prêts pour la réalisation de projets visant à développer les alternatives aux mobilités carbonées (mobilités actives, décarbonation des flottes des collectivités et des transports publics, services associés) dans les villes ACV

Modalités en cours de définition – disponible S2 2023

Ministère de la transition écologique - Fonds vert pour le développement du covoiturage

Partager plus de trajets en voiture, donc développer le covoiturage, constitue un facteur indispensable à la réussite de la transition écologique en matière de mobilité. A travers des solutions concrètes et simples, il s’agit d’un levier écologique pour alléger les dépenses des français.

Pour en savoir plus : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/7a44-developper-le-covoiturage-sur-son-territoire/>; <https://www.ecologie.gouv.fr/covoiturage-en-france-avantages-et-reglementation-en-vigueur>

Ministère de la transition écologique - Fonds mobilités actives - 6e appel à projets aménagements cyclables

Cet appel à projet prolonge le soutien financier des maîtres d’ouvrage dans leur réalisation d’itinéraires cyclables sécurisés et la résorption de discontinuités d’itinéraires. Il s’agit de relier dans les meilleures conditions de sécurité, des zones d’emploi, d’habitat, des établissements d’enseignement et de formation, de mieux desservir les pôles d’échanges multimodaux, sur tous les territoires urbains, péri-urbains, ruraux, d’outre-mer ; et d’inviter par conséquent un maximum d’habitants à se (re)mettre au vélo pour aller au travail, à l’école, faire ses courses ou se promener.

- Lancement de l’appel à projets : 20 janvier 2023
- Date limite de dépôt des dossiers : 21 avril 2023
- Annonce des lauréats (date prévisionnelle) : septembre 2023

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables>

1.3.4. Partage d’expérience :

ANCT/France Mobilités / CEREMA – webinaires de formation à destination des villes ACV

Des webinaires de sensibilisation et de formation seront organisés en lien avec le CEREMA et France mobilités sur la logistique urbaine et les mobilités durables.

CEREMA – webinaires organisés dans le cadre du programme Lud +

Les collectivités ACV pourront bénéficier des accompagnements collectifs mis en place dans le cadre de LUD+ à partir du printemps 2023.

1.4. Sobriété foncière

Action Cœur de Ville a pour objectif d'accompagner les villes dans leur développement urbain tout en s'inscrivant dans le principe central de sobriété foncière qui doit conditionner les interventions tant en centre-ville que dans les espaces périphériques. C'est un véritable changement de paradigme de l'aménagement urbain après des décennies d'étalement urbain et d'artificialisation sans retenue.

1.4.1. Ressources, données disponibles

GIP EPAU/DGALN - Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines

Ce programme de recherche-action national vise à croiser les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux villes et aux territoires. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances établies sur l'action publique des collectivités et en particulier dans les petites villes et les ruralités. Elle a alimenté les programmes ACV et PVD notamment.

Pour en savoir plus : [POPSU Territoires | Popsu \(archi.fr\)](#)

1.4.2. Offre de services : ingénierie

Action Logement – accompagnement de la démarche Territoires pilotes de sobriété foncière

Action Logement propose aux collectivités pilotes de pouvoir bénéficier de déplaçonnement des financements dans le cadre d'opérations de logement.

Un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a été lancé pour accompagner les 7 premières collectivités pilotes de sobriété foncière dans un passage à l'opérationnalité sur des projets nécessitant un accompagnement sur un point spécifique en amont sur un sujet programmatique, patrimonial etc.

Anah

Pour mémoire, l'action de l'Anah s'inscrit résolument dans une volonté de réponse aux objectifs d'adaptation au changement climatique et de sobriété énergétique et foncière. Les aides apportées à la requalification d'îlots anciens dégradés en centre-ville et la lutte contre les logements vacants s'inscrivent en particulier dans cette volonté de reconquête des centres-villes et de fait, de lutte contre l'expansion urbaine.

DGALN - Ateliers des Territoires

Les ateliers des territoires pilotés par la DGALN-DHUP-AD proposent des analyses ciblées de projets de territoires qui permettent notamment d'impliquer les acteurs et de travailler à la fois à une échelle très opérationnelle et circonscrite en faisant des liens avec des enjeux plus larges, de résilience, transition écologique, de coopération et de cohésion territoriales, la croissance ou la décroissance démographiques, etc... La DGALN a par exemple déployé à titre expérimental durant l'année 2021 des ateliers flash sur cinq territoires pour favoriser le renouveau d'îlots d'habitat anciens pour partie vacants. L'objectif était d'initier des démarches urbaines à l'échelle des îlots, dans le respect du patrimoine, afin de mobiliser les acteurs locaux le plus en amont possible, identifier les fonciers stratégiques, redonner

de l'attractivité à ces quartiers et accompagner la collectivité dans son rôle d'initiateur de projet en direction des propriétaires privés.

Pour en savoir plus : <https://www.atelier-territoires.logement.gouv.fr/>

Partenariat ACV/ CEREMA – outils méthodologiques pour appliquer la loi Climat Résilience

Le CEREMA, fort de son expertise en la matière, va élaborer une méthode pour aider les villes ACV à appliquer la loi Climat et Résilience, avec un ensemble de recommandations et d'objectifs pour 2023-2026, qui peut s'appuyer sur de la formation, la mise à disposition d'outils, etc. Cet accompagnement est cofinancé par l'ANCT.

Partenariat ACV/CEREMA – accompagnement de 30 territoires dans leurs démarches de sobriété foncière et capitalisation du retour d'expérience

Le CEREMA prolongera la démarche TPSF en lançant deux nouveaux appels à projets permettant de réaliser à la fois un accompagnement individuel bénéficiant aux volontaires retenus, un accompagnement collectif avec la mise en relation et la tenue d'ateliers collaboratifs pour ces lauréats, et enfin une capitalisation de ce retour d'expérience et une diffusion des résultats à l'ensemble des 234 villes ACV. Cet accompagnement est cofinancé par l'ANCT.

- **Traitements des friches foncières et immobilières** – 15 territoires (dès 2023)

Le traitement de ces friches pose une multitude de difficultés et peut s'avérer non seulement coûteux mais aussi complexe. Comment dépasser ces difficultés, trouver les bons leviers pour agir ? Toutes les collectivités, en entrant dans une trajectoire de ZAN, auront à s'emparer de ces questions, qui doivent contribuer à la revitalisation de leur territoire.

- **Traitement de la densité** – 15 territoires (2025)

Une stratégie foncière dans une trajectoire ZAN passe nécessairement par une densification des nouvelles opérations ou du tissu existant. Tout l'enjeu est de rendre cette densité désirable, en permettant d'offrir aux habitants les avantages de l'urbanité (proximité des services, déplacements multimodaux, etc.), sans perdre en confort (intimité, espaces de vie multifonctionnels, espaces extérieurs, accès à la nature). Cela nécessite de repenser les produits logements et l'aménagement des villes.

CEREMA/beta.gouv.fr - Urbanvitaliz

UrbanVitaliz est un service public gratuit qui guide les collectivités dans leurs projets de réhabilitation de fonciers artificialisés (construits, bétonnés, pollués) qui ont perdu leur usage. Les collectivités sont orientées en fonction de la situation de leur friche et de leur projet vers les solutions nationales ou locales existantes : appui en ingénierie d'acteurs, financements, outils, méthodes. Le suivi des projets friche est assuré par les urbanistes de l'équipe ainsi que par les conseillers publics locaux (selon les territoires : DDT, DREAL, EPF...), via un service numérique qui est développé en fonction des besoins. Plus de 200 friches sont déjà suivies depuis le début du service fin 2020. Il s'agit d'une initiative du CEREMA et de beta.gouv.fr en partenariat avec le MTE, l'ANCT et l'EPF Hauts-de-France, qui s'inscrit dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette.

Pour en savoir plus : <https://urbanvitaliz.fr/>; friches@beta.gouv.fr

1.4.3. Offre de services : financement

Ministère de la transition écologique - Fonds vert pour le recyclage foncier

Pour en savoir plus : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/9d1d-recycler-les-friches/>

1.4.4. Offre intégrée – ingénierie et financement

Banque des Territoires - offre globale pour des projets de sobriété foncière

Soutien en ingénierie et en financement pour la réalisation de projets s'inscrivant dans une démarche de sobriété foncière. La Banque des Territoires appuiera la réalisation de projets sur 30 sites pilotes.

Modalités en cours de définition - disponible au S1 2023

1.4.5. Partage d'expérience :

Cercle des territoires pionniers de la sobriété foncière

Il réunit 30 territoires engagés dans la démarche Territoires pilotes de sobriété foncière. C'est le lieu du partage des bonnes pratiques et d'outils sur la sobriété foncière, ainsi que de portage des points de blocage. Enfin, les territoires du Cercle y bénéficient de l'animation et de l'accompagnement de professionnels engagés sur ces questions.

Le Cercle des territoires pionniers est l'embryon d'un écosystème pour un développement sobre en foncier, voué à s'élargir progressivement.

Pour en savoir plus : [Territoires pilotes de sobriété foncière | Plan Urbanisme Construction Architecture \(urbanisme-puca.gouv.fr\)](https://territoires-pilotes-de-sobriete-fonciere.jurys-urbanisme-puca.gouv.fr/)

1.5. Nature en ville

La place de la nature en ville doit être renforcée dans les plans d'action. Les solutions fondées sur la nature s'appuient sur des techniques, méthodes et aménagements sobres et efficaces, notamment le génie écologique. Elles permettent de lutter contre les îlots de chaleur urbain, mieux gérer les eaux pluviales, renaturer et refunctionaliser les sols artificialisés, traiter les friches, améliorer localement la qualité de l'air tout en apportant des co-bénéfices pour la biodiversité.

Cela implique de penser l'aménagement urbain d'une manière nouvelle, en considérant la nature comme une infrastructure à part entière et en mobilisant les services techniques de manière transversale : espaces verts, patrimoine arboré, gestion des eaux, voirie, espaces publics, bâtiment, gestion de l'éclairage et bien sûr urbanisme. Une réflexion stratégique à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité doit permettre le déploiement raisonné de cette nature afin d'en faire un atout et la participation des citoyens à cette nouvelle donne.

1.5.1. Ressources, données disponibles

Partenariat ACV / Plante & Cité

Constituée sous la forme d'une association loi 1901, et parrainé par l'Association des Maires de France, Plante & Cité travaille à destination des collectivités territoriales et des professionnels de l'aménagement et du paysage. Plante & Cité identifie et mutualise les expériences pionnières entre professionnels, grâce à un travail permanent de veille, mais aussi au travers d'enquêtes et d'outils de parangonnage. Plusieurs centaines d'initiatives et d'expériences sont mutualisées et diffusées sur le site de Plante & Cité, mais également sur le portail : www.nature-en-ville.com

Dans le cadre d'un partenariat 2023-2026 avec Action Cœur de Ville, Plante & Cité apporte au réseau une veille active, des ressources et des exemples inspirants à l'ensemble du réseau ACV (kit « Nature en Ville pour bien démarrer, webinaires, programme d'ateliers, mise en réseau avec d'autres communes ou professionnels)

Ministère de la transition écologique - Club PLUi

Le Club PLUi, créé en 2012 par le ministère du Logement, porte la mise en œuvre des outils favorisant la nature en ville et la lutte contre les îlots de chaleur dans la planification urbaine, et promouvant des aménagements adéquats ainsi que les coefficients de pleine terre et de biotope, et la prise en compte de l'eau dans la planification urbaine

Pour en savoir plus : http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/club_plui_synthese_webinaire_ufs_24.09.2020.pdf

Office français de la biodiversité - Centre de ressources- Génie écologique

Le centre de ressources **Génie écologique** est une plateforme de mutualisation des retours d'expériences, des outils et méthodes et de documentation sur le génie écologique.

Le génie écologique permet la reconstitution de milieux naturels, la restauration de milieux dégradés et l'optimisation de fonctions assurées par les écosystèmes. Il regroupe l'ensemble des connaissances scientifiques, des techniques et des pratiques qui prend en compte les mécanismes écologiques, appliqué à la gestion de ressources, à la conception et à la réalisation d'aménagements ou d'équipements, et qui sont propre à assurer la protection de l'environnement. Il constitue l'un des outils à disposition pour développer les solutions fondées sur la nature.

Pour en savoir plus : <https://www.genieecologique.fr/genie-ecologique>

Association - Aigeco

Cette association met à disposition de l'annuaire des entreprises du génie écologique qui permet d'identifier les bureaux d'études et entreprises de travaux qui pourront accompagner les villes ACV dans l'élaboration de leurs stratégies et identifier les entreprises qui pourront réaliser les travaux. Cet annuaire est en ligne sur le site du centre de ressource Génie Ecologique et mis à jour tous les deux ans. Les entreprises répertoriées répondent à des critères sélectifs.

Pour en savoir plus : <http://a-igeco.fr/>

1.5.2. Offre de services : ingénierie

Banque des Territoires - Accompagnement à l'amorçage d'une feuille de route relative à la transition écologique - SGREEN

Pour en savoir plus : <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/9185-obtenir-un-accompagnement-pour-lamorçage-dune/>

Banque des Territoires - Être accompagné dans les projets de transition écologique et environnementale – SGREEN +

Pour en savoir plus : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/c06d-beneficier-dun-accompagnement-des-projets-act/>

Partenariat ACV/ CEREMA – Accompagnement des villes ACV sur l'introduction de la nature comme pilier de développement urbain

Le CEREMA va déployer 3 volets d'accompagnement en 2023-2026, grâce à un cofinancement de l'ANCT :

- **Volet Expertise et Formation :** Sensibiliser les collectivités lauréates du programme ACV2 et leur apporter des clefs de réflexion et de compréhension pour mieux intégrer la nature dans les coeurs de ville. Le format envisagé est le webinaire. Ces webinaraires seront proposés tous les ans sur la durée du programme.
- **Volet Facilitation et Accompagnement en collectif apprenant :** Accélérer les projets et les stratégies des territoires, identifier les freins et les leviers de l'action. Chaque année du programme, un appel à manifestation d'intérêt permettra de sélectionner 25 collectivités par an accompagnées par collectifs de 5.
- **Volet Capitalisation et Diffusion :** Capitaliser les retours d'expériences utilisant la nature comme infrastructure verte dans l'aménagement urbain du programme ACV2. Les lauréats du programme de l'ANCT doivent servir de modèles pour permettre aux projets d'essaimer et d'avoir une action amplificatrice à l'échelle nationale. Cette diffusion des bonnes pratiques nécessite une capitalisation méthodique des expériences réalisées.

CEREMA - Outil Sésame

Sésame, acronyme de « Services écosystémiques rendus par les arbres, modulés selon l'essence », est un outil construit par le CEREMA dans le cadre d'un projet avec la Ville et l'Eurométropole de Metz, qui vise à faire connaître :

- les services rendus par les arbres et arbustes dans l'espace urbain,
- les spécificités et les contraintes de chaque espèce ou variétés
- les méthodes respectueuses du végétal pour favoriser sa croissance et sa santé.

Cet outil constitue une **aide à la décision dans le choix des essences à planter** en fonction des espaces et des attentes des usagers.

Pour en savoir plus : [Sésame, outil pour intégrer l'arbre dans vos projets de renaturation urbaine | Sésame \(cerema.fr\)](https://www.cerema.fr/fr/actualites/sesame)

Ministère de la transition écologique - Edition 2023 à venir : « Plans de paysage »/ démarche paysagère

La démarche paysagère permet de fédérer des représentations à travers la médiation paysagère, de construire une identité, de coordonner des acteurs, pour faciliter par exemple la prise en compte d'objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme. La réduction de la pollution lumineuse qui nuit à la santé et au sommeil des habitants ainsi qu'à la biodiversité peut également être encouragée, d'autant plus dans un objectif de sobriété énergétique des villes ACV. L'opportunité de suivre tout ou partie des indicateurs suivants pourra être expertisée afin de contribuer au suivi de la démarche paysagère : nombre d'entreprises de génie écologique présentes dans les groupements attributaires des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de travaux des opérations d'aménagement/réhabilitation ou de travaux, nombre d'entreprises qualifiées (Kalister, Qualipaysage), nombre de paysagistes concepteurs présents dans les marchés d'AMO... La promotion des démarches paysagères peut être assurée via les appels à projets « Plans de paysage », la formation des élus au paysage, le recours aux paysagistes -Conseils en services déconcentrés, ou la promotion du fascicule 35 spécifique aux aménagements paysagers et aux aires de sports et de loisirs de plein air.

Pour en savoir plus : [Appel à projet Plan de paysage : vers l'édition 2022 | MTE Objectif paysages \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr)

1.5.3. Offre - financement

Ministère de la transition écologique - Fonds vert pour le financement de solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation

Pour en savoir plus : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/a086-financer-des-solutions-dadaptation-au-changem/>

Ministère de la transition écologique - Fonds vert pour accompagner la stratégie nationale biodiversité 2030

Pour en savoir plus : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/dfcb-accompagner-la-strategie-nationale-biodiversi/>

1.5.4. Offre intégrée – ingénierie et financement

Banque des Territoires: offre globale pour des projets de renaturation et d'adaptation aux changements climatiques

Ingénierie, investissements et prêts pour la réalisation de projets s'inscrivant dans une démarche de renaturation, dans une logique d'adaptation au changement climatique. La Banque des Territoires appuiera la réalisation de projets sur 30 sites pilotes.

Modalités en cours de définition – disponible S1 2023

1.5.5. Partage d'expérience :

Cahier du Forum des Solutions : la Ville résiliente

Le cahier met en lumière des initiatives originales de revitalisation dans les cœurs de ville présentées en 2021-2022 à la Cité de l'architecture et du patrimoine sur le thème de la ville résiliente.

Pour en savoir plus : [FDS 2022 VilleResiliente-web.pdf](#) (agence-cohesion-territoires.gouv.fr)

Partenariat ACV / VAL'HOR – Prix national Cœur de ville

Val'hor rassemble les professionnels du végétal et du paysage qui œuvrent pour la reconquête des paysages, la requalification des espaces publics et la promotion de projets de végétalisation en ville pour rendre ces espaces urbains plus vivables et agréables.

Les Victoires du Paysage sont organisées tous les deux ans. La prochaine édition aura lieu en 2024 et comportera un prix national Cœur de Ville. Plusieurs villes ACV ont déjà reçu une Victoire au fil des palmarès : Albi, Auch, Bar-le-Duc, Calais, Carpentras, Chaumont, Draguignan, Fécamp, Lens, Lorient, Niort, Poitiers, Pontivy, Valenciennes, Montauban, Avignon, Brignoles.

Béziers et Niort ont reçu la Victoire spéciale « cœur de ville ».

Pour en savoir plus : <https://www.valhor.fr/>

Banque des territoires

Des exemples de réalisations ayant bénéficiés du soutien des démarches SGREEN et SGREEN + sont disponibles sur la plateforme banquedesterritoires.fr

- <https://www.banquedesterritoires.fr/etude-vegetalisation-mont-de-marsan>
- <https://www.banquedesterritoires.fr/redynamisation-centre-ville-chateau-thierry-sgreen-plus>
- <https://www.banquedesterritoires.fr/vegetalisation-reamenagement-place-mirabeau-chinon-sgreen-plus>
- <https://www.banquedesterritoires.fr/amenagement-touristique-port-canal-montauban-sgreen-plus>
- <https://www.banquedesterritoires.fr/renaturation-friche-horticole-pithiviers-sgreen-plus>
- <https://www.banquedesterritoires.fr/cour-ecole-vegetalisee-thionville-sgreen-plus>
- <https://www.banquedesterritoires.fr/vegetalisation-ilots-chaleur-carpentras-sgreen-plus>

1.6. Adaptation au changement climatique

Il est attendu que les projets mettant en œuvre des études de vulnérabilité intègrent une composante de définition de stratégies d'adaptation à la suite de l'étude. Ces stratégies d'adaptation pourront utilement comprendre des solutions d'adaptation fondées sur la nature, qui sont sans regret et en synergie avec les mesures d'atténuation du changement climatique. Par exemple, la renaturation des sols et des espaces urbains pourra être envisagée, afin de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et de favoriser les mobilités actives par temps de forte chaleur, en créant des parcours ombragés. Une importance particulière pourra également être accordée à l'adaptation aux risques croissants d'inondation dus au changement climatique, ainsi qu'à l'adaptation au recul du trait de côte dans les villes concernées.

Enfin, il est recommandé que la sélection des actions d'adaptation prenne en compte les objectifs d'atténuation, notamment via l'évaluation de l'impact GES des actions d'adaptation (cf. méthode ADEME).

1.6.1. Ressources, données disponibles

ADEME :

- **Démarche TACCT** (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires - <https://tacct.ademe.fr/>) :
 - TACCT Diagnostic : outil de diagnostic des impacts du changement climatique pour les territoires, qui peut-être multi-sectoriel
 - TACCT Construire des stratégies : outil d'évaluation d'options d'adaptation et de construction de trajectoires d'adaptation au changement climatique à partir de ces options d'adaptation
 - TACCT évaluer les actions : méthode pour évaluer les actions prises une fois la stratégie définie
- **Evaluation de l'impact GES des actions d'adaptation** : ADEME, *Méthode QuantiGES*, 2021 <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4827-methode-quantiges-9791029718236.html>
- **Tramways (vagues de chaleur)** : ADEME, *Créer des ombrières sur les aires de stationnement des rames de tramway pour éviter leur surchauffe*, 2015 <https://librairie.ademe.fr/cadic/1754/ademe-fiche-bordeaux-ombriere-web.pdf?modal=false>

CEREMA

Stratégies d'adaptation au changement climatique :

- Littoral : Cerema, *Etude sur l'adaptation au changement climatique des territoires littoraux*, 2021 <https://www.cerema.fr/fr/actualites/adaptation-territoires-littoraux-au-changement-climatique#toc-les-documents-des-phases-1-2-et-3>
- Risque d'inondations ou de submersions : Cerema, *Guide international sur les digues*, 2019 <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/guide-international-digues-2019>
- Cerema, *La boussole de la résilience*, 2020 : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/boussole-resilience>

Mise en place d'une démarche participative d'adaptation : Cerema, *Climat-Réussir le changement Mise en place d'une démarche participative d'adaptation* : Cerema, *Climat-Réussir le changement Volume 2* <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/climat-reussir-changement-volume-2>

1.6.2. Offre – ingénierie :

ADEME

L'ADEME peut également accompagner les territoires dans l'utilisation de la démarche TACCT pour l'adaptation au changement climatique. L'ADEME a d'ailleurs mis en place une formation pour utiliser les outils TACCT (formation en ligne gratuite, de 4h45) : *Adapter son territoire au changement climatique - Passer à l'action : connaître les outils et méthodes pour l'adaptation* : <https://formations.ademe.fr/formations-climat-adapter-son-territoire->

[au-changement-climatique---passer-a-l-action-:connaître-les-outils-et-méthodes-pour-l-adaptation_s4854.html](https://www.adaptation-climatique.gouv.fr/au-changement-climatique---passer-a-l-action-:connaître-les-outils-et-méthodes-pour-l-adaptation_s4854.html)

1.6.3. Offre - financement

Ministère de la transition écologique - Fonds vert pour le financement de solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation

Pour en savoir plus : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/a086-financer-des-solutions-dadaptation-au-changem/>

Ministère de la transition écologique - Fonds vert pour Prévenir les inondations (renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités GEMAPI gestionnaires de digues)

Pour en savoir plus : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/Prevenir_les_inondations/

Ministère de la transition écologique - Fonds vert pour l'adaptation au recul du trait de côte

Pour en savoir plus : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/8cde-sadapter-au- recul-du-trait-de-cote/>

ADEME – Territoire Engagé Transition Ecologique

Pour en savoir plus : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/territoire-engage-transition-ecologique>

1.6.4. Offre intégrée – ingénierie et financement

Banque des Territoires: offre globale pour des projets de renaturation et d'adaptation aux changements climatiques

Ingénierie, investissements et prêts pour la réalisation de projets s'inscrivant dans une démarche de renaturation, dans une logique d'adaptation au changement climatique. La Banque des Territoires appuiera la réalisation de projets sur 30 sites pilotes.

Modalités en cours de définition – disponible S1 2023

2. Action cœur de ville contributeur de la transition économique

2.1. Développement économique

Il est proposé d'amplifier l'action du programme pour **le développement économique et les activités productives à l'échelle des territoires, en associant les acteurs privés**. Les dispositifs du programme permettront d'accompagner les transitions des activités économiques et commerciales, en proposant aux villes des solutions sur les **nouvelles pratiques de consommation** (valoriser les circuits-courts et accompagner la digitalisation des commerces), de production et de travail (développer l'agriculture urbaine, structurer des services partagés, développer des espaces de travail hybrides et tiers-lieux, soutenir l'Economie sociale et solidaire...).

2.1.1. Ressources, données disponibles

Institut CDC pour la recherche / PUCA/ CEREMA – Maintenir et développer les activités productives en ville – Le rôle de l'action publique et des acteurs privés (2020)

La relation entre l'action foncière et les activités productives n'a rien d'évident à première vue tant les mutations économiques et urbaines opèrent par des mouvements lents et diffus comparés à l'actualité des fermetures d'entreprises ou à celle des projets urbains. Pourtant, les villes et parmi elles les métropoles, sont confrontées à un triple phénomène : le renouveau de l'industrie, Le regain d'intérêt protéiforme pour l'activité de production dans les territoires et les enjeux du maintien et du développement des activités productives dans les zones urbaines denses. Ce triple phénomène incite à s'interroger sur le droit à la ville pour les entreprises, pour paraphraser Henri Lefebvre. Avant d'effectuer un examen précis sur sept territoires d'agglomération et sur la réalité de cette relation entre l'action foncière et les activités productives, l'équipe de recherche s'interroge sur le sens du renouveau de l'industrie et sur le regain d'intérêt pour l'activité de production pour finalement évoquer les enjeux du maintien des activités productives dans les zones urbaines denses.

Cette recherche a été soutenue par le PUCA et par l'Institut CDC pour la recherche.

Pour en savoir plus : <https://www.urbanisme-puca.gouv.fr/IMG/pdf/rapportpactecerema.pdf>

Intercommunalités de France – Regards sur les stratégies et actions économiques locales (2015)

Cette étude propose un regard sur les stratégies économiques locales dans lesquelles les intercommunalités sont parties prenantes ou à l'initiative. Elle présente les différents outils, process et modes de faire des intercommunalités et de leurs partenaires économiques, à destination des décideurs publics locaux.

Pour en savoir plus : <https://www.intercommunalites.fr/publications/regards-sur-les-strategies-et-actions-economiques-locales/>

2.1.2. Offre de services - financement

BPI France

Dans le cadre de France 2030, **Bpifrance** a lancé un appel à projets visant à soutenir l'entrepreneuriat dans les territoires Action cœur de ville et Petites villes de demain, financé à hauteur de 10 millions d'euros par la **Banque des Territoires**. 42 projets lauréats ont été retenus afin de proposer de nouvelles actions en faveur de la création et du développement de nouvelles activités de proximité.

Les lauréats retenus proposent des actions nouvelles et complémentaires à celles actuellement menées par les acteurs locaux, tout en y apportant de nouvelles manières de soutenir la création et la reprise d'entreprises sur les territoires "Action cœur de ville" (ACV).

Ces projets ont pour objectif de produire des retombées significatives dans ces territoires en matière de :

- maintien et développement d'activités de proximité afin de lutter contre la vacance de locaux commerciaux et de favoriser la redynamisation de leur centre-ville ou centre-bourg ;
- augmentation de la part des entrepreneurs accompagnés et financés dans leur projet de création, reprise ou développement d'entreprises ;
- création et reprise d'entreprises effectives.

Pour plus d'informations : <https://www.bpifrance.fr/>

2.1.3. Offre intégrée – ingénierie et financement

Banque des Territoires – offre globale pour la réalisation de projets visant au maintien et au développement d'activités productives

Ingénierie, investissements et prêts pour la réalisation de projets visant au maintien et au développement d'activités productives dans les villes ACV

Modalités en cours de définition – disponible S2 2023

Partenariat Action cœur de ville / Territoires d'industrie – Ecoles de production

L'objectif vise à doubler le nombre d'Ecoles de production dans nos territoires d'ici à la fin de l'année 2023 et à accompagner davantage de nouveaux jeunes en situation de rupture scolaire vers l'industrie.

- Création dans 29 villes ACV fin 2022

Partenariat ACV / CNAM

Afin de prendre en compte de manière concrète la diversité des territoires et proposer un parcours de formation adapté aux besoins réels des bassins d'emplois, le CNAM a mis en place une opération « Au Cœur des Territoires ». Un partenariat a été officialisé dans une convention CNAM-ACV signée sous l'égide la ministre Jacqueline GOURAULT le 1er avril 2019.

Visant prioritairement les villes Action Cœur de Ville qui ont un bassin d'emploi compris entre 30 et 100 000 habitants, « Au Cœur des Territoires » est une opportunité offerte à

ces collectivités de consolider leur offre de formation à destination des habitants en ouvrant une antenne locale de formation du CNAM.

Au 1^{er} janvier 2023 :

- 79% des antennes labélisées sont ouvertes, soit 59 antennes qui ont proposé à la rentrée 2023 un service d'Accueil Information Orientation et Accompagnement et/ ou une offre de formation.
- La Banque des Territoires a apporté 1M€ pour l'expérimentation de dix sites pilotes.
- Depuis le lancement du programme en 2019, le réseau du Cnam a accueilli un peu plus de 7000 apprenants/auditeurs répartis comme suit :
 - 2019-2020 : 365
 - 2020-2021 : 1795
 - 2021-2022 : 2549
 - 2022-2023 : 2331 (Inscriptions toujours en cours)

Pour plus d'informations : coeurterritoires@lecnam.net

2.1.4. *Partage d'expérience :*

Partenariat ACV / Graine de Boss

Graines de Boss est un concours de créateurs d'entreprises associé à un réseau de plus de 1 000 mentors, chefs d'entreprises et cadres dirigeants de tous secteurs et d'entreprises de toutes tailles. Le partenariat noué avec Graines de boss a pour but de développer l'entreprenariat local pour soutenir l'attractivité économique des villes « moyennes »

L'appel à candidature est ouvert sur le site : www.grainesdeboss.com

Le lauréat, désigné au printemps 2023, bénéficiera de l'accès au réseau de mentors et investisseurs pour accélérer son développement (conseils et mentoring, contrats commerciaux, financement)

Partenariat ACV / SIAGI

Le partenariat avec la SIAGI permet l'accès au crédit pour des porteurs de projet souhaitant ouvrir une entreprise artisanale dans les villes du programme Action cœur de Ville. L'objectif est de faciliter l'installation ou le maintien d'activités dans les centres-villes et centres-bourgs des 222 villes du programme.

Pour cela, la SIAGI agit de 2 manières :

- Avec les banques locales, en optimisant les montages financiers et en limitant le recours aux cautions personnelles,
- Avec les managers de centres villes et chefs de projet des villes du programme, en intervenant en amont de la demande de crédit à la banque, pour sélectionner les projets viables financièrement, et délivrer une pré-garantie de crédit au porteur de projet, à présenter à la banque de son choix.

Pour plus d'informations : www.siagi.com

2.2. Commerce

L'action sur le commerce a été une priorité de la première phase du programme. Elle est prolongée avec, pour la période 2023-2026, l'objectif national de restructuration de 2000 cellules commerciales au sein des villes ACV (objectif national de 5000). Les collectivités auront également accès aux dispositifs sur le foncier et les locaux suivants : 100 foncières dont la Banque des Territoires est actionnaire, Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité/ANCT. Des dispositifs et partenariats mis en place permettront de répondre à plusieurs enjeux identifiés : soutenir la transformation du commerce (amélioration de l'expérience client), penser le digital au-delà des « places de marchés » et plateformes (coaching, e-réputation...).

2.2.1. Ressources, données disponibles

Vacance commerciale :

Evolution du taux de vacance commerciale année par année, grâce à la base de données Codata.

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/atlas-action-coeur-de-ville-799>

Partenariat ACV/Mytraffic – Suivi de la fréquentation dans le centre-ville

L'observatoire des mobilités dans le centre-ville des villes ACV est réalisé chaque année avec l'entreprise Mytraffic. Il permet de suivre régulièrement la fréquentation piétonne. Les données sont également transmises chaque trimestre aux villes pour permettre de suivre en temps réel les évolutions.

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2022-12/Observatoire%20des%20mobilit%C3%A9s%202021%202022.pdf>

ANCT, DGE, a.i.d - La vacance de locaux commerciaux dans les villes moyennes françaises. La définir, la mesurer, la qualifier pour mieux la résorber (2020)

Cette étude porte sur la vacance commerciale et les moyens de lutter contre son développement. Il est également proposé une méthode d'autodiagnostic de la vacance commerciale.

Pour en savoir plus : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-10/2020-07_DGE-CGET_Vacance_Autodiag%20V5.pdf

Banque des Territoires - Dynamiser le commerce de centre-ville en un clic ? Guide des solutions numériques (2020)

Ce guide vise à aider les collectivités dans la définition de leurs projets de digitalisation des commerces de centre-ville et à les orienter dans le choix de la solution numérique la plus adaptée à leurs besoins.

Pour en savoir plus : <https://www.banquedesterritoires.fr/dynamiser-le-commerce-de-centre-ville-en-un-clic>

Les Cahiers de l'Institut pour la Ville et le Commerce - La vacance commerciale dans les centres-villes en France. Mesures, facteurs et premiers remèdes (2017)

Etude réalisée sur la vacance commerciale, sa mesure, ses facteurs et ses premiers remèdes.

Pour en savoir plus : <https://www.institut-ville-commerce.fr/index.php/recherches/149-les-cahiers-de-l-institut-pour-la-ville-et-le-commerce-la-vacance-commerciale-dans-les-centres-villes-en-france>

2.2.2. Offre de services - financement

ANCT – Fonds de restructuration des locaux d'activité

Le fonds de restructuration des locaux d'activités permet la restructuration d'environ 6 000 locaux d'activités sur une période de cinq ans, et à accompagner, dans les deux ans à venir, d'une centaine de programmes d'intervention correspondant à près de 2 000 locaux en France. Il est doté d'une nouvelle enveloppe de 25M€ pour 2023.

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/fonds-de-restructuration-des-locaux-dactivite-415>

2.2.3. Offre intégrée – ingénierie et financement

Banque des Territoires – offre globale pour des projets de requalification de commerces de proximité

Ingénierie et financement (investissements et prêts) à la réalisation de projets visant à la requalification des commerces de proximité par les foncières de redynamisation territoriale.

Pour en savoir plus :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/3b76-developper-des-foncieres-locales-repondant-a/>

<https://www.banquedesterritoires.fr/ingenierie-territoriale-des-foncieres-de-redynamisation>

<https://www.banquedesterritoires.fr/structuration-de-foncieres-de-revitalisation>

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Soutien en ingénierie et cofinancement des déficits d'opération commerciale engendrés par des programmes de transformation environnementale des zones commerciales en périphérie dans le cadre d'une expérimentation nationale autour des modèles économiques de ces programmes. Ce dispositif doté de 24M€ pour la période 2023-2024 est piloté par la Direction générale des entreprises (DGE) et l'ANCT.

L'accès à ce fonds fait partie du dispositif global d'appui à la requalification des entrées de ville.

2.2.4. Partage d'expérience :

Réseau national des foncières de redynamisation

Afin d'accompagner la montée en compétences des opérateurs de ces foncières, un réseau national des foncières de redynamisation des territoires est créé le 1er juillet 2021, en partenariat entre la Banque des Territoires la Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FedEpl).

Ce réseau a plusieurs objectifs :

- Favoriser la circulation des informations entre les différents acteurs et accompagner la montée en compétences des collectivités locales et de leurs opérateurs.
- Proposer des retours d'expérience et des partages de bonnes pratiques des acteurs de foncières de redynamisation déjà en place, mais aussi des ateliers et des fiches techniques pour faciliter le déploiement des foncières.
- Accompagner de manière très concrète les collectivités qui souhaitent se doter d'outils pour renforcer l'attractivité de leurs centralités (centres-villes, centres-bourgs...) et accélérer leur redynamisation commerciale.
- Identifier les partenaires locaux et nationaux comme autant de leviers pour faciliter et accélérer le déploiement des foncières.
- Centraliser toute l'information liée aux foncières de redynamisation : agenda, actualité du réseau et des politiques publiques

Ce réseau met à disposition de nombreuses ressources et retour d'expérience

Pour en savoir plus :

<https://www.banquedesterritoires.fr/reseau-national-des-foncières-de-redynamisation/ressources>

<https://www.banquedesterritoires.fr/reseau-national-des-foncières-de-redynamisation/realisations-retours-experience>

2.3. Formation et enseignement supérieur

La hausse du nombre d'étudiants inscrits au sein des communes de programme Action cœur de ville démontre un étoffement de leur offre en formation supérieure ces dernières années. La hausse relative constatée dans les villes ACV entre 2013 et 2020 (+13%) est deux fois plus élevée que celle observée dans les grandes villes (+7%). L'enseignement supérieur est un facteur d'attractivité très important pour les territoires ; les dispositifs proposés dans le cadre du programme permettront d'en renforcer l'impact.

2.3.1. Ressources, données disponibles

Intercommunalités de France – Quel rôle pour l'enseignement supérieur dans le programme « Action cœur de ville » ? (2019)

Soutenu par la Banque des Territoires, le « réseau des associations pour l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) » a établi un partenariat étroit avec la conférence des présidents d'universités (CPU). Il s'est traduit par un vaste programme de séminaires thématiques et de publications. En novembre 2018, une étude sur la valorisation possible de l'ESR dans le cadre du programme Action cœur de ville. Elle donne à voir l'importance

de l'ESR dans les villes moyennes et montre qu'il est un levier essentiel de redynamisation des centres-villes.

Pour en savoir plus : <https://www.intercommunalites.fr/publications/quel-role-pour-l-enseignement-superieur-dans-le-programme-action-coeur-de-ville/>

2.3.2. Offre de services : ingénierie

Banque des territoires : Être accompagné dans la rénovation du patrimoine scolaire

<https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/fefb-etre-accompagne-pour-prioriser-au-mieux-vos-i/>

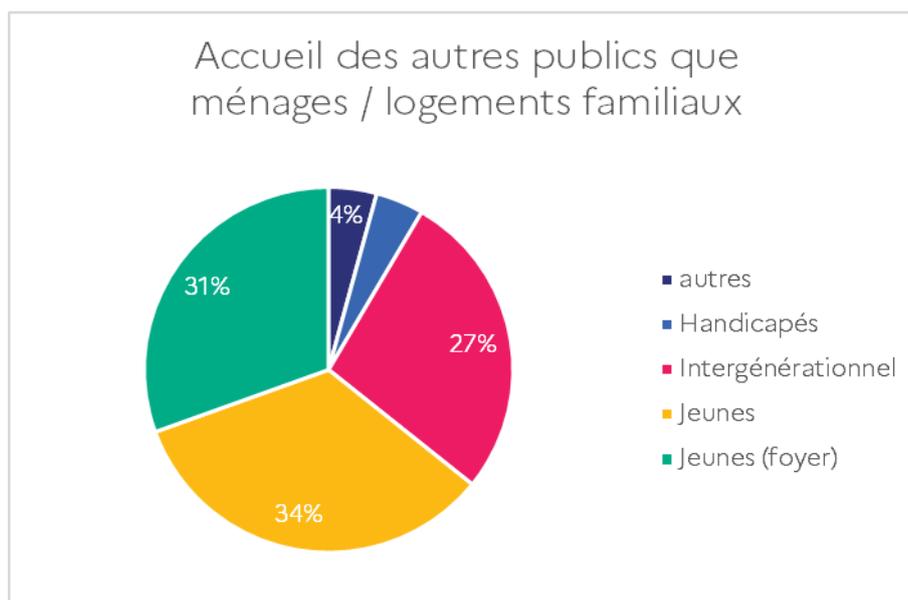
2.4. Accompagner les nouveaux modes de travail et les évolutions sociodémographiques

Il y a un intérêt à répondre aux besoins des entreprises car il existe un lien entre emploi et logement, notamment en identifiant les besoins pour attirer des talents ou améliorer le parcours résidentiel des salariés. Action Logement travaille ainsi de manière étroite avec les entreprises et les collectivités pour identifier les besoins et accompagner financièrement les opérations permettant de proposer une offre diversifiée.

De même, des besoins spécifiques en logement peuvent exister (travail saisonnier, étudiants...) et être un critère d'attractivité pour le territoire.

Par cette intervention mise au service du lien entre emploi et logement, Action logement favorise l'attractivité de ces territoires pour les salariés et attire ainsi de nouvelles populations au gré des opportunités nouvelles d'emplois au sein des entreprises locales ou à la faveur des nouveaux modes de télétravail permettant de s'implanter dans des cœurs de villes plus abordables parfois plus en retrait du siège de son entreprise.

De même, des besoins spécifiques en logement peuvent exister (travail saisonnier, étudiants...) et constituer un critère d'attractivité pour le territoire.



Action Logement est aux côtés des entreprises et des collectivités pour identifier les besoins permettant d'attirer des talents ou d'améliorer le parcours résidentiel des salariés.

Ces besoins définissent l'intérêt à agir de la part d'Action Logement pour répondre aux besoins des entreprises en matière de lien emploi/ logement. Ce travail d'identification établi de manière étroite avec les entreprises et les collectivités permet identifier les besoins et d'accompagner financièrement les opérations permettant de proposer une offre de qualité diversifiée.

Depuis 2018, l'investissement total lié aux opérations financées par Action Logement dans le cadre du programme Action Cœur de Ville est de 2,7 mds €, dont 2 Mds € de travaux et honoraires.

Le financement d'Action Logement (en prêt et subvention représente sur ces 2Mds € de travaux et honoraires, 50%). C'est autant de capital injecté dans les villes moyennes du programme et dans les filières locales de production du logement.

2.4.1. *Ressources, données disponibles*

Institut Paris Région – A distance. La révolution du télétravail

Etude sur les conséquences des nouveaux modes de travail et analyse de la modification des équilibres sociaux et territoriaux qu'ils entraînent.

Pour en savoir plus :

https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/000pack3/Etude_2886/C181_sommaire-e.pdf et <https://www.urbanisme-puca.gouv.fr/centre-de-ressources-lieux-du-travail-a-distance-a1991.html>

ANCT – boîte à outils

L'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) a produit une boîte à outils nationale pour permettre aux collectivités d'élaborer leur feuille de route numérique responsable. Elle se présente sous la forme d'un accompagnement méthodologique (étape par étape). Elle a été élaborée, co-construite et testée dans le cadre d'une expérimentation avec 6 collectivités pilotes.

Pour en savoir plus : [La Base de l'ANCT](#)

2.4.2. *Offre de services : ingénierie*

Anah : Humaniser et améliorer les conditions d'accueil des structures d'hébergement – financement des études préalables

L'Anah aide financièrement les structures d'hébergement qui s'engagent dans un projet de travaux qui permet l'humanisation et l'amélioration de leurs conditions d'accueil des publics. Les études préalables permettent de définir un diagnostic du bâti, ainsi que la faisabilité du projet et la liste des travaux prioritaires. Le montage financier et juridique de l'opération, le projet social d'accueil des personnes sans abri sont également définis.

L'Anah peut financer ces études préalables jusqu'à 100 % des montants engagés.

Pour en savoir plus : <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/0cdc-humaniser-les-centres-dhebergement/>

2.4.3. Offre de services : travaux

Anah- Humaniser et améliorer les conditions d'accueil des structures d'hébergement – financement des travaux

L'Anah aide financièrement les structures d'hébergement qui s'engagent dans une démarche d'humanisation et d'amélioration de leurs conditions d'accueil des publics. Cette démarche se traduit par une opération de travaux qui a vocation à transformer des locaux d'hébergement en vue d'assurer le respect de la dignité, l'intimité et la sécurité des personnes accueillies. L'aide de l'Anah est plafonnée à 50% des montants engagés, avec possibilité de déplafonnement sous conditions.

Pour en savoir plus : <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/0cdc-humaniser-les-centres-dhebergement/>

2.4.4. Offre intégrée – ingénierie et financement

Banque des territoires – offre globale pour la réalisation de projets d'habitat spécifique

Soutien en ingénierie et financement (investissements et prêts) à la réalisation de projets d'habitat spécifique (logement étudiant, logement des jeunes...)

3. Action cœur de ville contributeur de la transition démographique

Axes

1, 4 et 5

3.1. Habitat

Les villes moyennes doivent être en mesure non seulement de maintenir leur population mais aussi d'en attirer de nouvelles. Afin de proposer des alternatives à l'étalement urbain, l'habitat en centre-ville doit privilégier, grâce à des restructurations à l'échelle de l'îlot, une diversification des typologies proposées et une montée en gamme, tout en restant à des prix abordables pour tous. La diversification de l'offre permet également de répondre aux multiples parcours résidentiels, en apportant flexibilité et adaptabilité aux besoins spécifiques des différents habitants, des étudiants aux personnes âgées. En fonction des besoins identifiés par les territoires, le développement de l'offre de logement social pour les étudiants (et plus largement pour les jeunes) constitue depuis plusieurs années une priorité dans la programmation annuelle des aides à la pierre (circulaire ministérielle du 3 février 2022 et délibération du conseil d'administration du FNAP du 21 décembre 2021). Au-delà des opérations sous maîtrise d'ouvrage CROUS, les bailleurs sociaux (pleinement engagés, de même qu'Action Logement : cf. volet étudiants et jeunes du protocole national en faveur de la relance de la production de logements sociaux signé par l'ensemble des acteurs le 19 mars 2021) réalisent un plus grand nombre de programmes de logements sociaux étudiants (résidences universitaires article L.631-12 du CCH), ainsi que d'autres programmes de logements sociaux « jeunes » (foyers de jeunes travailleurs - FJT ; logements réservés prioritairement à des jeunes de moins de trente ans pour des contrats de location d'une durée maximale d'un an – dispositions de l'article 109 de la loi ELAN ; etc.).

Action Logement, malgré le fait que son financement est assujéti à des contreparties pour des salariés en activité, accompagne la stratégie des collectivités et les besoins des entreprises, en intégrant dans ses financements des produits diversifiés, notamment des résidences intergénérationnelles pour accompagner le vieillissement de la population. Mais également des résidences jeunes, des colocations, du coliving pour permettre à des jeunes populations de rester ou de venir s'installer sur ces territoires (en lien avec l'augmentation de l'apprentissage notamment).

3.1.1. Ressources, données disponibles

CDC Habitat – L'habitat au défi de l'évolution démographique et sociétale (2017)

Etude qui porte sur les effets de la transition démographique et sociale sur le logement et sur les engagements de CDC Habitat dans ce domaine. Il présente l'importance de concevoir une offre adaptée à ces évolutions ainsi qu'une redéfinition de la notion de l'habitat dans un contexte de vieillissement de la population.

Pour en savoir plus : https://groupe-cdc-habitat.com/wp-content/uploads/2019/07/20190709_CDC-Plaquette-intergenerationnelle-11.pdf

CDC Habitat – Développer l'habitat intergénérationnel (2019)

Guide pratique sur la transition démographique et sociale. Il porte sur la nécessaire adaptation de la conception, de la gestion et de l'animation des résidences dans un contexte d'évolutions démographiques. Il présente l'habitat intergénérationnel comme une réponse pertinente à ces enjeux et définit les conditions de réussite d'un tel projet.

Pour en savoir plus : https://groupe-cdc-habitat.com/wp-content/uploads/2019/07/20190709_CDC-Plaquette-intergenerationnelle-11.pdf

3.1.2. Offre de services - travaux

Anah : Adapter les logements à la perte d'autonomie

L'Anah prévoit des aides destinées aux territoires qui souhaitent développer un parc de logements adaptés à la population en perte d'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap) qui souhaite rester vivre chez elle dans les meilleures conditions. Cette approche s'inscrit dans le cadre d'un programme d'intérêt général ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

En parallèle, des aides aux propriétaires sont accessibles pour adapter les logements à la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Il s'agit du dispositif Habiter Facile, qui deviendra MaPrimeAdapt' à compter du 1^{er} janvier 2024 (dans le cadre d'une convergence des dispositifs nationaux existants),

Pour en savoir plus : <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/62f3-adapter-les-logements-a-la-perte-dautonomie/>

3.1.3. Offre intégrée – ingénierie et financement

Banque des territoires – offre globale pour la réalisation de projets d'habitat inclusif

Soutien en ingénierie et financement (investissements et prêts) à la réalisation de projets d'habitat inclusif

Modalités en cours de définition - disponible S2 2023

3.2. Santé

Dans la perspective de revitalisation des centres-villes, il est recommandé de ne pas uniquement se concentrer sur leur dimension de centralité commerciale mais d'intégrer aux projets de développement des autres fonctions de centralité d'une ville moyenne notamment en tant que pôle de santé ou de services. Il s'agit de travailler de façon plus générale à l'attractivité de ces villes pour les professions libérales, surtout celles du domaine de la santé.

3.2.1. Ressources, données disponibles

Partenariat ACV/Paris 2024 – guide opérationnel du Design Actif

L'objectif est d'accompagner les collectivités volontaires à intégrer ce concept innovant dans leurs projets d'aménagement et d'équipement urbains, avec le concours de nombreux experts et institutions tels que la Cité de l'architecture et du patrimoine, le PUCA, la Cité du design, l'APUR, l'IRDS et le Collectif pour une France en forme.

Le design actif démontre que l'activité physique et le sport est un puissant levier de revitalisation des centres-villes, mais plus largement aussi de cohésion dans les territoires.

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/guide-design-actif-749>

Partenariat ACV/CEREMA - Des ressources indispensables pour le design actif

Le Cerema fort de son expertise sur les questions d'aménagement d'espaces publics et de modes actifs, a développé un cycle de webinaires de sensibilisation à destination des

collectivités Action cœur de ville, pour les encourager à développer des projets de ludification des espaces publics sur les territoires

Le replay des webinaires est à retrouver sur la plateforme Osmose ou ci-dessous : [Design Actif: comment aménager l'espace public pour favoriser l'activité et la vie locale | Cerema](#)

Vous pouvez aussi retrouver toutes les ressources produites par l'ANCT et ses partenaires sur le design actif : [Design actif | Agence nationale de la cohésion des territoires \(agence-cohesion-territoires.gouv.fr\)](#)

3.2.2. Offre de services : ingénierie

Partenariat ACV/Paris 2024 – accompagnement dans une démarche Design actif

Depuis janvier 2021, une collaboration ambitieuse unit Paris 2024 et le programme national Action Cœur de Ville afin de promouvoir le développement du design urbain actif et d'en faire un Héritable durable. Ce dernier consiste à aménager l'espace, les bâtiments et le mobilier public afin de faciliter la mobilité pédestre et d'encourager l'activité physique ou sportive, de manière libre et spontanée, accessible à tous. La double ambition du déploiement du design actif en France est de laisser un Héritage matériel et immatériel durable dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi d'utiliser le design actif comme levier de transformation des villes et des cœurs de ville. Faire du design actif, c'est intégrer à son projet de territoire des réflexions sur les modes actifs, l'accessibilité, l'inclusion dans l'espace public, etc., tout en favorisant l'innovation, l'expérimentation et l'imagination.

- **Label Terre de Jeux 2024**

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à toutes les collectivités territoriales, aux structures du mouvement sportif et aux communautés françaises de l'étranger. Ce dispositif unique dans l'histoire des Jeux valorise ces acteurs qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive.

Ce label rassemble déjà plus de 3 000 membres et entend fédérer une communauté d'acteurs locaux convaincus que le sport change des vies. Ainsi, chacun pourra-t-il s'enrichir des expériences de l'ensemble du réseau, valoriser son territoire et donner de la visibilité aux actions de sa collectivité.

Pour en savoir plus et rejoindre le Label Terre de Jeux 2024 <https://www.paris2024.org/fr/label-terre-de-jeux-2024/>

Partenariat ANCT/Cité du design / Cité Services - Ateliers créatifs prospectifs

La Cité du design accompagne les professionnels, entreprises et collectivités dans leurs projets d'innovation en assurant une approche de conception centrée sur les usages (dispositifs d'observation, cocréation, expérimentation, etc.).

Proposant depuis 2012 une démarche de design actif, initiée dans le cadre d'un projet européen, elle a signé en mars 2022 une convention avec l'ANCT pour accompagner les collectivités Action cœur de ville, et plus généralement les villes labellisées « Terre de Jeux 2024 ». Après avoir contribué la réalisation du Guide du design actif, la Cité du design accompagne 100 villes pilotes via sa filiale Cité services d'ici 2024.

D'une durée d'une demi-journée chacun, il s'agit de proposer une démarche de co-création permettant de faire émerger des projets d'innovation par les usages en réponse au lancement dans la commune de la démarche de design actif.

Inscription aux ateliers Accompagnement en design actif de Cité services :
<https://mon.anct.gouv.fr/questionnaire/8280aae1-f16a-43f0-8b98-29b3fbccbc04>

3.2.3. Offre de services - Financement

Agence Nationale du Sport – plan 5000 équipements

Annoncé par le président de la République le 14 octobre 2021, le Plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

En 2023, l'Agence Nationale du Sport a ouvert des lignes de financement pour les projets de design actif réalisés sur les nouveaux équipements de proximité.

Pour en savoir plus : [Plan « 5000 terrains de sport » | Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)](#)

Les cours d'écoles et leurs abords : terrain de jeu du design actif !

L'Organisation Mondiale de la santé souligne le rôle déterminant de l'école dans l'adoption de comportements favorables à la santé. Ainsi, Paris 2024 promeut à travers le programme Génération 2024 conçu avec les Ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse et des sports, la transformation des cours d'école pour les rendre plus propices à l'activité physique et sportive et à l'égalité des genres. C'est une mesure qui figure systématiquement parmi les principales recommandations pour lutter contre la sédentarité infantile notamment.

Les cours d'écoles actives sont donc un principe de design actif mobilisant des interventions plutôt légères : marquages au sol et au mur qui incitent le mouvement (escaliers multicolores, pistes, tracés...), mobilier et infrastructures qui diversifient les possibilités de jeux (passerelles en bois, parcours, façades pour grimper, tester son équilibre, bureaux debout...), espaces végétalisés, lieux d'explorations, de découvertes et de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique.

3.2.4. Offre intégrée – ingénierie et financement

Banque des territoires – offre globale pour la lutte contre la désertification médicale

Soutien en ingénierie et financement (investissements et prêts) à la réalisation de projets visant à la lutte contre la désertification médicale dans les villes ACV (rénovation des hôpitaux, développement des maisons de santé et des services de santé)

Modalités en cours de définition - disponible S1 2023

3.3. Adaptation de la ville au vieillissement

En 2050, les 60 ans et plus représenteront 35% de la population européenne et 85% des Français souhaiteraient vieillir chez eux. Les situations sont contrastées selon les territoires, avec cependant un impact certain partout sur l'aménagement urbain qu'il faudra adapter au vieillissement de la population, comme le préconise le rapport Broussy¹. En effet, au-delà des questions majeures d'adaptation du logement, les enjeux sur l'environnement urbain doivent être repensés dans les cœurs de ville: mobilités et transports, îlots de fraîcheur, accès aux soins essentiels, espace public, etc.

3.3.1. Ressources, données disponibles

Partenariat ANCT/ Réseau Villes Amies des Aînés :

Pages - Villes Amies des Aînés (villesamiesdesaines-rf.fr)

2022-Plaquette-presentation-RFVAA.pdf (villesamiesdesaines-rf.fr)

3.3.2. Offre de services : ingénierie

Partenariat ACV / Réseau Villes Amies des Aînés (VADA) – animation et accompagnement renforcé de 50 communes

Le Réseau Villes Amies des Aînés contribue par son action à des missions d'intérêt général en encourageant le vieillissement actif et en luttant contre l'âgisme. Il s'attache particulièrement à favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes, municipalités et EPCI adhérents, informer et conseiller les villes, municipalités et EPCI désireux d'entrer dans le RFVAA, organiser des rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS, enfin être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés.

A travers un partenariat avec le programme Action Cœur de Ville, le Réseau accompagne les villes du programme ACV :

- déjà engagées dans la démarche VADA ;
- souhaitant mettre en place une démarche VADA ;
- n'ayant pas encore initié de politique de l'âge localement.

Cet accompagnement méthodologique se développe à travers :

- **L'animation par le Réseau Villes Amies des Aînés de trois webinaires thématiques** expliquant la démarche VADA, présentant le **Réseau et Villes Amies des Aînés** mettant en lumière des initiatives inspirantes autour de différentes thématiques du programme mondial (environnement social et bâti) → **A retrouver sur la plateforme Osmose**
- **Un accompagnement renforcé de 50 communes du programme ACV**: accélérer l'opportunité de déploiement effectif d'une politique de l'âge dans 50 territoires du programme ACV grâce à des outils méthodologiques et des temps de partage (dès 2023)

¹ Luc BROUSSY, *Rapport interministériel sur l'Adaptation des logements, des villes, des mobilités et des territoires au vieillissement de la population*, Mai 2021

Pour en savoir plus : contact@rfvaa.com

3.3.3. Offre de services - financement

Ministère en charge de l'autonomie / Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) / Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors

A l'initiative du Ministère en charge de l'autonomie et avec l'engagement financier et stratégique de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) puis de la Banque des territoires, le Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, porté et coordonné par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, est doté de 8,5 millions d'euros pour la période 2022-2023.

Ce fonds d'appui vise à permettre le déploiement d'actions territoriales :

- prospectives de prise en compte des impacts des dynamiques démographiques ;
- opportunistes de valorisation de la contribution des aînés à la revitalisation de centres villes et de quartiers, mais aussi plus largement à leur contribution à la société, quand leurs apports potentiels sont trop souvent minorés ;
- préventives par l'adaptation du cadre de vie de proximité (les mobilités, l'aménagement urbain, la participation citoyenne, l'adaptation de la programmation culturelle, sportive, etc.) dans l'objectif de permettre le maintien de l'activité et de la citoyenneté.

Les collectivités territoriales volontaires s'engagent à assurer la diffusion d'un « penser et agir aînés » et à renforcer la cohérence de leurs politiques de proximité en faveur du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations.

Le Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors comporte trois axes :

- Axe 1 : une bourse en faveur de l'ingénierie de développement d'une politique de l'âge pour les territoires.
- Axe 2 : le support à la création de projets dans les territoires
- Axe 3 : Faciliter l'accès à l'ingénierie pour accélérer la transformation des projets du territoire

Pour en savoir plus : <https://villesamiesdesaines-rf.fr/files/ressources/500/512-fonds-d-appui-pour-des-territoires-innovants-seniors-cahier-des-charges.pdf>

3.3.4. Offre intégrée – ingénierie et financement

Banque des Territoires – offre globale pour l'hébergement des personnes âgées

Soutien en ingénierie et financement (investissements et prêts) pour la réalisation de projets relatifs à l'hébergement des personnes âgées

Banque des Territoires – offre globale pour le développement de services adaptés au vieillissement de la population

Soutien en ingénierie et financement (investissements et prêts) à la réalisation de projets visant au développement de services adaptés au vieillissement de la population.

Modalités en cours de définition – disponible S2 2023

3.3.5. *Partage d'expérience :*

Cahier du Forum des Solutions : la Ville intergénérationnelle

Le cahier met en lumière des initiatives originales de revitalisation dans les cœurs de ville présentées en 2021-2022 à la Cité de l'architecture et du patrimoine sur le thème de la ville intergénérationnelle.

Pour en savoir plus : FDS_2022_cycle1_v6(1).pdf (agence-cohesion-territoires.gouv.fr)

Fiches projet dans la projétothèque de l'ANCT

Action cœur de ville pour les patrimoines

Les patrimoines occupent une place importante dans les plans d'action des villes ACV. Plusieurs publications ont été réalisées pour en documenter les enjeux et accompagner les villes dans l'élaboration de leurs projets locaux :

- **Monter un projet de patrimoine en cœur de ville**

Grâce à 15 fiches-projets, cette publication donne des clés pour construire des solutions sur mesure et locales pour le montage de projets patrimoniaux.

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/action-coeur-de-ville-42>

- **Action cœur de ville pour les patrimoines**

Ce document synthétique a été réalisé à partir de l'étude menée de janvier à juin 2020 par Sites & Cités remarquables de France. Il présente la diversité des actions entreprises par les villes ACV dans le domaine des patrimoines

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/action-coeur-de-ville-42#scrollNav-5>

- **Patrimoines emblématiques vacants dans les villes ACV – Panorama des sites**

Ce catalogue, en cours de finalisation, détaille l'histoire et les caractéristiques des sites historiques vacants emblématiques de l'identité des villes moyennes. Il cible ceux faisant encore l'objet d'une vacance totale, partielle, ou d'un projet inabouti.

Pour en savoir plus : *lien à venir*

Les villes peuvent par ailleurs bénéficier de dispositifs fiscaux et de partenariats mis en place par la direction de programme ou en projet :

- **Dispositif « Denormandie dans l'ancien »**

Le dispositif Denormandie est une aide fiscale apportée dans le cadre d'un investissement locatif dans un quartier ancien dégradé. Il prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu accordé aux particuliers achetant un logement vide à rénover dans certaines zones pour le mettre en location par la suite. L'objectif de ce dispositif est de revaloriser le parc de logements situés en centre-ville. Pour bénéficier du dispositif, plusieurs conditions doivent être remplies : liées au logement à rénover, aux travaux à réaliser et aux locataires du logement.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-denormandie-aide-fiscale-renovation-et-location>

- **Dispositif Malraux**

Ce dispositif s'applique aux particuliers qui réalisent des dépenses de restauration immobilière d'un immeuble d'un logement ancien situé dans certaines zones protégées. En effectuant des travaux en vue de sa restauration complète, les propriétaires peuvent bénéficier d'un régime fiscal de faveur s'ils destinent le logement à la location.

Pour en savoir plus : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/immeubles-speciaux-0>

- **Partenariat ACV – Cité de l'Architecture et du patrimoine (CAPA)**

La CAPA a pour rôle de rendre l'architecture et le patrimoine plus accessible au grand public, et envisage une nouvelle valorisation de ses collections nationales au bénéfice des régions, et propose de le faire prioritairement auprès des villes Action Cœur de Ville. Une commune cherchant à mieux valoriser son patrimoine local en créant un centre d'interprétation sur ce dernier pourrait bénéficier de dépôts importants de collections afin de créer un vrai parcours de visite autour de ses propres fleurons. L'ampleur des collections

- **Partenariat ACV/ Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC)**

L'ADRC est un organisme créé en 1983 par le Ministère de la Culture et le CNC, afin d'agir pour la diffusion du cinéma dans la profondeur des territoires (y compris outre-mer). Inscrite dans les dimensions d'aménagement et de décentralisation culturelle, sa structure associative conventionnée par le CNC, lui permet de réunir l'ensemble des acteurs attachés à la diffusion du cinéma tant professionnels du secteur (réalisateurs, producteurs, distributeurs, programmeurs et exploitants) que collectivités territoriales.

Modalités d'intervention

Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'ANCT pour le programme ACV, l'ADRC s'est engagée à intervenir auprès de 15 villes, appelant une restructuration des cinémas de leur territoire, selon différentes modalités :

Missions courtes de 1ère intention (diagnostic-état des lieux), sans implication financière, appui ayant vocation à être prolongé dans des études complémentaires

Études de faisabilité ou missions d'assistance avec convention établissant les objectifs et conditions de réalisation notamment forfait d'intervention.

Contacts

Eric BUSIDAN, Délégué général

Christian LANDAIS, Délégué général adjoint, architecte-conseil / c.landais@adrc-asso.org / T : 01.56.89.20.30

Matthieu BOURRIER, Responsable Département Etudes / etude@adrc-asso.org

- **Partenariat ACV/ Fondation du patrimoine (en projet)**

Ce partenariat en projet pourrait permettre d'accompagner les villes Action Cœur de Ville qui démontrent un engagement fort pour la valorisation patrimoniale en les labellisant.

Dans le cadre du partenariat liant le ministère de la Culture, le ministère de la Cohésion des territoires et la Fondation du patrimoine, a été créé le Portail du patrimoine, plateforme d'information à destination des collectivités territoriales. Plusieurs projets sont également à l'étude pour accélérer sur le volet des patrimoines vacants dans les villes moyennes. Soumis à arbitrages, les informations seront transmises dès que possible aux territoires.

4. Dispositifs d'appui transversaux

4.1. Elaboration du projet de territoire

Banque des territoires - Ingénierie pour l'attractivité et la redynamisation des centres villes

Pour en savoir plus : <https://actioncoeurdeville.aides-territoires.beta.gouv.fr/7c3c-financer-les-etudes-de-strategie-territoriale/>

4.2. Partenariat ANCT/Fininfra

Qui sommes-nous ?

Rattachée à la DG Trésor, Fin Infra est un **organisme expert de la structuration juridique et financière** au service de tous les porteurs de projets d'investissement public.

Composée de directeurs de projet issus du secteur public et du secteur privé (cabinet d'avocat, entreprise de construction, société de conseil financier), Fin Infra aide les personnes publiques (Etat, collectivités locales et établissements publics) à optimiser la structuration juridique et financière de leurs investissements, notamment lorsqu'elles choisissent de recourir à un contrat global (conception, construction, entretien, maintenance, exploitation), et/ou qu'elles font appel à un financement externe (dette bancaire, fonds propres).

Cette assistance porte principalement sur les outils de la commande publique, et particulièrement sur les contrats globaux à savoir la concession, le marché de partenariat ou le marché public global de performance

Pour quelles collectivités et pour quels projets ?

Fin Infra conseille tout type de collectivités ou établissements publics locaux dès lors que leur projet est supérieur à 5 M€ d'investissement.

La typologie des projets pour lesquels Fin Infra intervient aux côtés du porteur public de projet est large :

- Projets bâtimentaires : bâtiments administratifs, bâtiments d'enseignement, requalification d'un patrimoine existant (projets mixte public/privé);
- Projets d'infrastructures de sport et de loisirs : stade, centre aquatique, salles de spectacle;
- Projets d'infrastructures de transport et de mobilité : voirie, transports public, port;
- Projets d'infrastructures de réseau : éclairage public, très haut débit...

Offre de services

L'offre de services de Fin Infra porte sur les différents stades de réalisation d'un projet d'investissement public :

- Conseil sur la structuration juridico-financière du projet et sur le choix du mode de réalisation

- Etudes des modes de réalisation envisageables au regard des spécificités du projet ;
- Modélisation financière du projet ;
- Etudes des conditions de robustesse et de bancabilité du projet ;
- Domanialité.
 - Conseil en phase de passation des projets
- Assistance dans la préparation des appels d'offre ;
- Diffusion des bonnes pratiques ;
- Revue critique de la documentation juridique et financière du porteur de projet.
 - Conseil en phase d'exécution
- Assistance dans le cadre de modifications apportées au contrat ;
- Assistance dans le cadre de situations contentieuses ou pré-contentieuses.

CONTACTS

Pour toute question sur votre projet ou pour toute demande d'assistance, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : fininfra@dgtresor.gouv.fr ou, par téléphone au 01 44 87 71 86

4.3. Démarches transversales d'innovation

Banque des territoires

La Banque des Territoires mobilisera des moyens en ingénierie en faveur de démarches d'innovation et notamment les projets relatifs à la gestion des données et à la participation citoyenne.

Territoires pilotes de sobriété foncière

La lutte contre l'étalement urbain et pour la protection des patrimoines urbains, agricoles, forestiers et naturels, fait plus que jamais partie des priorités de l'action publique ; elle est mise en œuvre concrètement sur le terrain par l'initiative « Territoires pilotes en sobriété foncière » pilotée par la direction du programme national Action Cœur de Ville avec le PUCA et l'appui de la DGALN.

Cette démarche innovante a pour but d'accompagner la réflexion opérationnelle et les projets des collectivités volontaires qui souhaitent concilier développement urbain (résidentiel et économique) et réduction de l'artificialisation.

Les ministres chargés de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et du Logement ont officialisé cette volonté de démonstration qui s'appuie sur les collectivités ACV volontaires disposant d'une ORT et des projets pilotes : 12 territoires ont été désignés lauréats (objectif un par région métropolitaine + outre-mer) et 18 autres ont été retenus pour prendre part à la démarche.

La démarche TPSF est entrée dans sa phase opérationnelle, tous les territoires pilotes ayant choisi ou désigné leur(s) AMO(s) depuis février 2022. La première phase qui vise à l'inventaire du foncier dit « invisible » s'est terminée à l'été 2022. Depuis, la phase des études pré-opérationnelles visant à faire émerger des projets démonstrateurs de sobriété foncière s'est ouverte.

Ils bénéficient de l'assistance technique de l'équipe nationale de coordination et du financement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires d'une partie des coûts de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage locale. La DGALN puis l'ANCT soutiennent l'AMO nationale.

Les premiers enseignements de cette démarche ont confirmé la nécessité d'un portage politique local fort, l'importance du concours des établissements publics fonciers (EPF) et des Agences d'Urbanisme ainsi que l'impératif besoin d'équipes externes ayant des compétences essentielles (SIG, programmation urbaine, expertise foncière, montage opérationnel, etc.).

Dans le même temps a été créé le 3 mars 2021 un **Cercle des Pionniers de la Sobriété Foncière**, installé par la ministre chargée du logement et qui réunit aujourd'hui les 30 territoires engagés dans la démarche ainsi que les administrations, experts et réseaux professionnels. C'est le lieu du partage des bonnes pratiques et outils sur la sobriété foncière ainsi que de portage des points de blocage auprès du niveau central. Enfin, ils y bénéficient de l'animation et de l'accompagnement de professionnels engagés sur ces questions. Le Cercle des Pionniers est un écosystème unique pour un développement sobre en foncier, voué à s'élargir progressivement en 2023 et années suivantes, et où l'Etat, les collectivités et les professionnels apprennent ensemble, dans un climat de confiance.

⇒ **La démarche sera étendue entre 2023 et 2026.**

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/territoires-pilotes-de-sobriete-fonciere-guide-de-la-demarche-560> ; <https://www.urbanisme-puca.gouv.fr/territoires-pilotes-de-sobriete-fonciere-r161.html>

Territoires pilotes de sobriété foncière



◆ Lauréats
● Cercle des pionniers de la sobriété foncière

0 100 200km N

Action Cœur de Ville PUCA Source : dixit.net
 Données : IGN Admin Express
 Cartographie : Arthur Beaubois-Juë

Consultation nationale « Réinventons nos cœurs de ville »

La consultation « Réinventons nos cœurs de ville » est une initiative de la direction programme/ministère chargé de la cohésion des territoires, conduite en partenariat avec le ministère de la Culture, la Cité de l'architecture & du patrimoine et les partenaires financiers du programme : Banque des Territoires, Action Logement, Agence nationale de l'habitat. Elle a permis la sélection de villes du programme Action Cœur de Ville, proposant des sites emblématiques de leur cœur de ville – ancienne friche industrielle, hôpital ou encore site patrimonial – à réhabiliter afin de revitaliser leur territoire : 112 sites en 2019 puis 30 en 2022.

Conçu sur le modèle des Appels à projets Urbains innovants (APUI), ce dispositif est l'occasion d'imaginer de nouveaux modes de production urbaine en ville moyenne, de favoriser de nouveaux partenariats entre institutions publiques et opérateurs privés, entre société civile et professionnels de l'urbain, entre investisseurs et concepteurs, de nature à amorcer la redynamisation du cœur de ville ou à y contribuer.

Plus précisément « Réinventons nos cœurs de ville » doit permettre :

- de faciliter l'émergence de projets et de programmes urbains innovants en centre-ville, adaptés aux marchés et aux besoins locaux, favorisant la transition écologique et l'inclusion sociale et valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain ;
- de réaliser des opérations mixtes qui répondent plus particulièrement aux enjeux d'habitat et de développement économique et commercial des centres-villes ;
- d'accélérer l'entrée dans l'opérationnel tout en s'inscrivant dans les objectifs des fiches-actions des conventions-cadres du programme national Action Cœur de Ville

« Réinventons nos cœurs de ville » : mode d'emploi pour les villes sélectionnées :

Dès lors que la ville maîtrise le foncier du site de projet et que le feu est au vert pour lancer leur appel à projets, celui-ci est organisé en deux temps :

- Premier temps : un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permet à la ville de choisir des groupements sur la base d'une proposition architecturale, urbaine et financière ;
- Second temps : une phase d'approfondissement des propositions est destinée à retenir le groupement dont le projet architectural et urbain ainsi que l'offre financière répondent le mieux aux ambitions de la ville. Cette étape s'adresse à des équipes pluridisciplinaires, composées d'opérateurs immobiliers en groupement avec des architectes, des urbanistes, des paysagistes, des programmistes et des designers.

Depuis le lancement de la consultation RCV, le PUCA est chargé d'assurer, auprès de la direction du programme ACV, la coordination du dispositif et l'accompagnement dont les villes ont besoin pour mener à bien leur Appel à Projet local

⇒ **De nouvelles consultations conduisant à la sélection de sites seront réalisées chaque année entre 2023 et 2026.**

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/reinventons-nos-coeurs-de-ville-88> ; <https://www.urbanisme-puca.gouv.fr/reinventons-nos-coeurs-de-ville-a1650.html>

5. Autre ingénierie mobilisable au service du programme ACV

CCI	http://www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/le-reseau-des-cci/-/article/Le+r%C3%A9seau/la-force-d-un-reseau-au-service-de-l-entreprise	
CMA	https://www.artisanat.fr/collectivite	
Ecoquartier	http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/ https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/ecoquartier/	et
Centre-ville en mouvement	https://www.centre-ville.org/	
Les Entreprises publiques locales	https://www.lesepl.fr/contact/	
FNAU	http://www.fnau.org/fr/les-agences-durbanisme/	
Les organismes de logement social	www.union-habitat.org http://fnar-habitat.org/adherents/	
PUCA	https://www.urbanisme-puca.gouv.fr/	
Sites et cités remarquables de France	https://www.sites-cites.fr/	

Liste non exhaustive

Annexe 1 : Modèle de fiche de poste de directeur/directrice de projet ACV 2023-2026

Cette annexe présente le rôle du directeur/ de la directrice de projet Action cœur de ville. Elle en détaille les missions et les compétences clés. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Niveau d'études : Bac +4/5

Niveau d'expérience : Tous niveaux d'expérience acceptés

Définition du poste

La directrice / Le directeur de projet Action Cœur de Ville pilote l'élaboration et la mise en œuvre du projet de revitalisation du cœur de ville, sous l'autorité du maire et des élus. Rattaché au niveau hiérarchique pertinent (il est fortement recommandé un rattachement direct au directeur/ à la directrice générale des services, afin que la direction de projet ait les capacités nécessaires d'animation des différents services), il travaille de façon transversale, tant sur le plan stratégique que sur des actions opérationnelles.

Il a une mission d'Organisation, de Pilotage et de Coordination des actions retenues dans le projet du territoire. Il a également en charge la communication du dispositif et des actions engagées ainsi que la mise en œuvre d'une démarche participative auprès des acteurs impliqués et des habitants.

Description du territoire

XXX

Descriptif des missions

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation
 - Réaliser un état des lieux des documents stratégiques et études déjà réalisées au niveau local, et définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires sur les thématiques du programme ;
 - Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme ACV ;
 - Elaborer le plan d'action de la ville en lien avec les services concernés et les élus référents, en cohérence avec les documents stratégiques locaux ;
 - Concevoir et rédiger l'ensemble des documents qui sont destinés à être contractualisés (avenant ACV/ORT, convention OPAH- RU).
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel,
 - Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la ville,
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions

- Assurer l'articulation de l'ensemble des initiatives thématiques ou sectorielles pertinentes sur le territoire avec le projet ACV, en particulier pour la réalisation des trois grandes transitions poursuivies par le programme: transition écologique, transition démographique, résilience économique.
- Organiser le pilotage et l'animation territoriale du programme en interne et avec les partenaires,
 - Concevoir et animer la gouvernance locale du programme en interne à la collectivité (mise en place et animation d'une équipe projet) et avec les partenaires du programme (comité de projet local semestriel, comité technique,)
 - Mettre en place des actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/usagers et partenariats locaux
- Evaluer le programme
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale
 - Contribution aux instances de mise en réseau des directeurs/directrices de projet, au niveau local comme national
 - Interlocuteur privilégié de la direction nationale du programme ACV, le/la titulaire du poste est responsable de la bonne tenue des outils de suivi, reporting et évaluation du programme dans la ville. Il/Elle bénéficie à ce titre de l'accès à la plateforme collaborative des directions de projet ACV ainsi qu'aux événements, offres et formations qui leurs sont proposés.

Profil recherché

- Connaissances :
 - institutions et fonctionnement des collectivités territoriales
 - acteurs, procédures d'aménagement et modalités de financement des opérations techniques
 - pilotage et conduite de projet complexes
 - évaluation
- Savoir faire :
 - Capacités d'analyse, de synthèse et rédactionnelles
 - Doté d'un relationnel aisé : qualités de dialogue, de gestion et management de projets ; facultés partenariales, à l'aise avec les techniques d'animation, concertation
 - Force de proposition, de disponibilité et d'engagement pour obtenir des résultats
- Savoir être :
 - Esprit d'équipe et travail d'équipe
 - Organisation, rigueur, réactivité, discernement
 - Capacité d'adaptation
 - Capacités de négociation

Formation / Expérience :

- Formation supérieure en aménagement, urbanisme, habitat, développement local ou architecture

- Expérience confirmée dans la conduite de projets d'aménagement et/ou de projets complexes
- Permis B valide
- Cadres d'emplois (A) d'attaché territorial ou ingénieur

Annexe 2 : Modèle d'avenant ACV 2023-2026

AVENANT DE PROJET

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

DE XXXXX

[Le projet d'avenant doit être rédigé par les Collectivités en association avec les services de l'Etat et des partenaires conformément aux dispositions prévues au Guide pratique du programme.]

ENTRE

- La Commune de [XX] représentée par son maire [XX];
- La Communauté de communes/d'agglomération/ urbaine de [XX] représentée par son président [XX].

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

Annexe 1. L'Etat représenté par le Préfet du département de [XX],

Annexe 2. La Banque des Territoires représentée par [XX],

Annexe 3. Le groupe Action Logement représenté par [XX],

Annexe 4. L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par [XX],

Annexe 5. *[Le cas échéant, si QPV/NPNRU en zone centrale, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par XX],*

Annexe 6. *[Le cas échéant, le Conseil régional XX, représentée par XX],*

Annexe 7. *[Le cas échéant, le Conseil départemental XX, représentée par XX],*

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE (optionnel)

Annexe 8. XXXXX

Annexe 9. XXXX

Annexe 10. XXXX

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**.

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de XXX, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de XXX et de l'EPCI XXX à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. [à compléter], l'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens,

Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

L'avenant couvre la période du XXX au XXX.

Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La ville de XXX s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact du directeur/de la directrice de projet :

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville de XXX s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveau national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville de XXX réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été

validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les collectivités ont la possibilité de modifier leur secteur d'intervention Action cœur de ville existant (secteur d'intervention ORT pour les territoires signataires d'une ORT) et en particulier d'ajouter des secteurs d'intervention

Pour la période 2023-2026, le périmètre de déploiement des plans d'action des villes peut être élargi, au de-là du périmètre initial concentré sur le centre-ville si les signataires de la convention en expriment le souhait :

1/ Aux quartiers de gare, dès lors que ceux-ci sont urbanisés, que cette intégration est cohérente avec l'objectif de revitalisation du centre-ville et que cela est réalisé dans une démarche de transition écologique ;

2/ Aux secteurs « entrées de ville » à requalifier dans les principes de la sobriété foncière : la définition du périmètre concerné s'appuie sur une forte volonté de la/les ville(s) et l'EPCI. Elle est réalisée au niveau local en articulation avec l'objectif de revitalisation du centre-ville. L'extension du périmètre « entrées de villes » concerne uniquement des terrains situés dans un secteur déjà urbanisé et doit respecter les objectifs suivants :

- * favoriser la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols ;*
- * améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;*
- * éviter de porter atteinte au commerce du centre-ville ;*
- * anticiper les évolutions du secteur commercial et les modes de consommation ;*
- * démontrer le recyclage possible des entrées de ville, y compris la restauration écologique des sols.*

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

2.1. Liste des secteurs d'intervention :

i. Centre-ville

Rappeler le périmètre retenu en centre-ville pour le programme ACV et son éventuelle modification, et apporter la justification opérationnelle.

ii. Quartier de gare (le cas échéant)

Apporter la justification opérationnelle à l'intégration de ce quartier au périmètre ACV en précisant notamment le caractère urbanisé et la cohérence avec l'objectif de revitalisation du centre-ville

L'ajout de ce secteur doit se faire dans une démarche de transition écologique, avec notamment une attention donnée aux mobilités décarbonées dans la liaison avec le centre-ville.

iii. Secteurs situés en entrée de ville (le cas échéant)

Apporter la justification opérationnelle à l'intégration de ce secteur au périmètre ACV en précisant notamment le caractère urbanisé et la cohérence avec l'objectif de revitalisation du centre-ville et les mesures prises pour éviter de porter atteinte au commerce de centre-ville.

L'ajout de ce secteur doit se faire dans une logique de transition écologique, avec notamment une attention donnée aux mobilités décarbonées dans la liaison avec le centre-ville.

2.2. Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre du/des secteurs d'intervention est précisé en annexe 3.

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Article à reprendre pour les villes signataires d'une ORT.

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée **par la ville de et l'intercommunalité XXX.**

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

Le cas échéant, le présent avenant, au-delà de la commune signataire et de l'EPCI, doit faire l'objet d'une délibération des communes supplémentaires déjà individuellement signataires de l'ORT en cours de validité. Il est approuvé en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.

Une instruction du Gouvernement aux préfets confirme les modalités de cette modification.

En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT aux entrées de ville doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes.

A ce titre, les secteurs d'intervention comprenant des entrées de ville :

- Doivent être distincts des secteurs d'intervention comprenant des centres-villes où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciales s'appliquent ;
- Les entrées de villes ne peuvent pas être qualifiés de « centre-ville ». Ainsi, sauf exception, les secteurs d'intervention définis en entrée de ville et distincts du centre-ville ne peuvent pas être qualifiés de « secteurs d'intervention comprenant un centre-ville ».

Les financements et interventions mise en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

Précisions sur l'articulation convention OPAH ou OPAH RU et convention d'ORT

- Dans le cas où une convention d'OPAH ou d'OPAH-RU est en cours :

Le contenu de la convention précise le volet habitat de l'ORT.

- Dans le cas où la convention d'OPAH ou d'OPAH-RU vient d'être signée :

Après avoir analysé et revu le cas échéant la stratégie, les objectifs et le périmètre de l'action, l'OPAH est annexée à la convention ORT. L'OPAH ne pourra cependant pas être prolongée sur la même durée que la convention ORT et se poursuit jusqu'à sa date d'échéance, date à laquelle une nouvelle OPAH pourra éventuellement être engagée après réalisation d'une évaluation.

- Dans le cas où le périmètre de la convention d'OPAH ou d'OPAH-RU est situé en dehors du secteur d'intervention de l'ORT en préparation :

L'OPAH constitue un objet autonome et se poursuit jusqu'à sa date d'échéance.

- Dans le cas où la convention d'OPAH ou d'OPAH-RU se termine prochainement et que la collectivité souhaite poursuivre les actions d'amélioration de l'habitat privé :

Après un dialogue entre les collectivités et l'Anah et par la réalisation d'une étude pré-opérationnelle/évaluation pour déterminer le contenu, calibrer les objectifs et le périmètre, une nouvelle OPAH est annexée à la convention d'ORT.

- Dans le cas où il n'existe pas de cadre contractuel avec l'Anah :

Une étude pré-opérationnelle doit être engagée pour déterminer les objectifs et les échéances ; la collectivité pourra ensuite ajouter une fiche-action qui reprendra le contenu « habituel » d'une OPAH ou OPAH-RU.

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

Il est demandé d'inclure dans le plan d'action les initiatives privées concourant au projet de requalification du centre-ville, au-delà des actions portées directement par les collectivités territoriales et leurs opérateurs.

6.1. Plan d'action global :

Export complet du tableau collaboratif à jour

6.2. Calendrier général du projet

Le plan d'action doit être détaillé par un calendrier par action.

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

Les modalités relatives à la conduite d'une démarche d'évaluation sont précisées dans le Guide du programme ACV 2.

6.1. Calendrier

Préciser le calendrier prévisionnel de la démarche d'évaluation.

6.2. Méthode

Décrire la méthode d'évaluation envisagée par la collectivité

Préciser si le chef de projet pilote la démarche d'évaluation ou si la ville fait appel à un cabinet spécialisé en évaluation des politiques publiques.

6.3. Objectifs et questions évaluatives

Indiquer les objectifs de l'évaluation et les questions évaluatives définies.

6.4. Indicateurs retenus

Intégrer le tableau de bord avec la liste des indicateurs retenus et la source retenue. Ce tableau pourra être complété au fur et à mesure et n'a pas besoin d'être exhaustif à la signature de l'avenant.

Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La ville de XXX et l'EPCI s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

A XXX, le XXX

Commune	EPCI	Etat
[Signature]	[Signature]	[Signature]
<i>[signataire]</i> Maire	<i>[signataire]</i> Président de l'EPCI	<i>[signataire]</i> Préfet/Préfète
Banque des Territoires	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	Action Logement
[Signature]	[Signature]	[Signature]
<i>[signataire]</i> Directeur régional	<i>[signataire]</i> Préfet/Préfète	<i>Signataire</i>
Autre partenaire	Autre partenaire	Autre partenaire
[Signature]	[Signature]	[Signature]
<i>[signataire]</i>	<i>[signataire]</i>	<i>Signataire</i>

Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

Il est attendu des collectivités de faire un bilan à la fois quantitatif et qualitatif de la réalisation du programme pour la période 2018-2022.

1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

La direction du programme ACV met en place plateforme de reporting avec un tableau collaboratif qui recense les actions des plans d'actions pour chacune des villes. Ce tableau, qui est au préalable actualisé par les chefs de projet, sert de base à cet article : dans chaque sous-partie, le directeur de projet réalisé un extrait par copier-coller du tableau.

- Actions livrées

Faire un export du tableau partagé sur Grist

- Actions en cours - financées

Faire un extrait du tableau partagé sur Grist

- Actions en cours

Faire un extrait du tableau partagé sur Grist

- Actions abandonnées

Faire un extrait du tableau partagé sur Grist

2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Dans cette partie de l'article, il est attendu des collectivités de mettre en perspective l'état d'avancement du plan d'action par rapport à la stratégie élaborée en phase d'initialisation du programme et d'apporter des éléments d'appréciation des résultats atteints par rapport aux diagnostics réalisés et aux objectifs fixés.

Pour ce faire, le bilan rappellera ou présentera les éléments suivants :

- *Calendrier des différents projets ;*
- *Objectifs au lancement du programme et leur évolution, le cas échéant*
- *Éléments facilitants identifiés et/ou difficultés rencontrées au cours du déploiement du programme*
- *Principaux résultats d'ores et déjà visibles sur le territoire*
- *Principaux effets levier identifiés*
- *Projets emblématiques (présentation succincte d'un paragraphe)*

- Impact du programme sur les investissements privés: hausse, ou retour? facteurs d'explication.

Longueur attendue : 15 000 signes espaces compris maximum

Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action

Le modèle de fiche action est à retrouver en annexe du guide pratique du programme ACV.

Les financements sollicités auprès d'Action Logement sont inscrits à titre indicatif. Ils sont conditionnés à l'éligibilité de l'opération considérée, à la disponibilité de l'enveloppe au moment du dépôt de la demande et à l'évaluation financière de la situation du maître d'ouvrage

Les décisions d'octroi des financements sont en effet prises par les comités d'engagement compétents d'ALS sur la base d'une évaluation financière de la situation du maître d'ouvrage permettant d'apprécier le niveau de risque de crédit de ce dernier via l'étude de sa solvabilité et pourra conduire à une éventuelle demande de garantie, conformément à l'article 107 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) et qui règlemente ALS en sa qualité de société de financement agréée.

Les caractéristiques des financements , y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'engagement des opérations.

Annexe 3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses incluses dans les secteurs d'intervention

Annexe 3 : Modèle de fiche-action ACV 2023-2026

Elaboration des fiches actions

Les fiches actions doivent permettre de définir précisément les investissements par lieux, leurs modalités de pilotage et les partenaires impliqués (y compris les acteurs privés), ainsi que les conditions de leur faisabilité, selon les 5 axes du programme. Pour rappel :

	Période 2023-2026
Axe 1	De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Axe 2	Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Axe 3	Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Axe 4	Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Axe 5	Constituer un socle de services dans chaque ville

Modèle de fiche-action à remplir

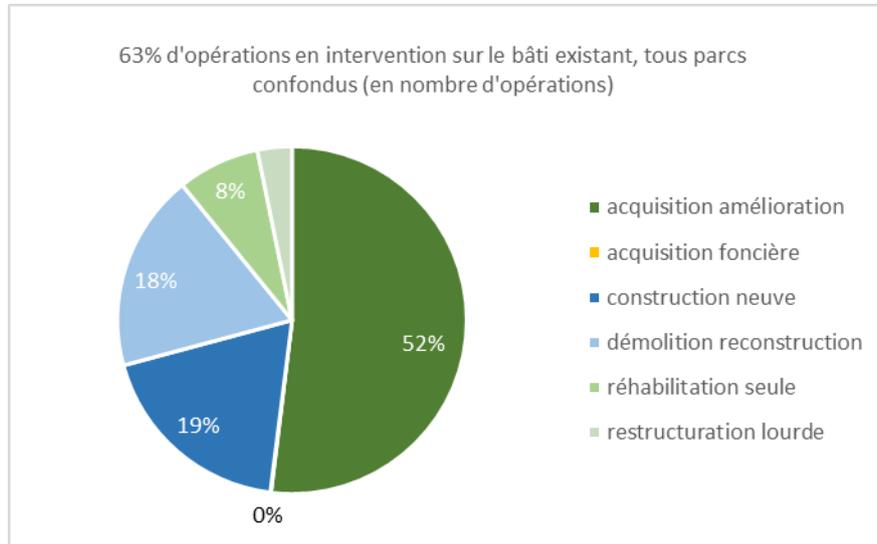
Titre du projet	[XX]
Type de projet	[Indiquer s'il s'agit d'une étude ou d'une action]
Axe de rattachement	[Exposer auquel des 5 axes thématiques le projet est rattachée ou axe supplémentaire]
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	[Texte] [Préciser la justification du projet par rapport aux enjeux/diagnostic du territoire ; Présenter la description de la nature des opérations composant une action : études (ex. maîtrise d'œuvre), travaux d'aménagement ou immobiliers, acquisitions, opérations de transformation et de réorganisation, etc.]
Objectifs	[Préciser les objectifs du projet par rapport à la stratégie du territoire] [XX] [XX]

Annexe :

Bilans annuels Action Logement

2021 : <https://fr.calameo.com/read/00711844151bd037b57ef>

Les produits de financement Action Cœur de Ville d'Action Logement ont permis sur la phase 2018-2022 du programme d'accompagner des opérations de logement majoritairement sur le bâti existant (63%) tel que détaillé ci-dessous.



Les financements évoluent pour accompagner la trajectoire bas carbone des maîtres d'ouvrage et rehausser les exigences environnementales des projets en amplifiant l'accent déjà mis sur l'intervention sur le bâti existant.

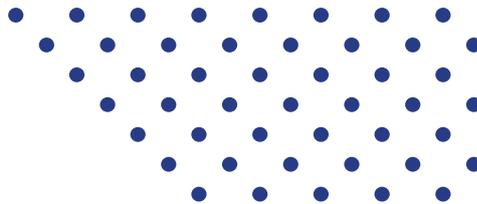
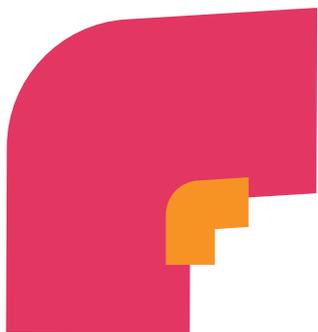
Bilan Anah

Depuis le lancement du programme Action cœur de ville en 2018, l'Anah a sensiblement accompagné sa mise en œuvre dans les territoires. Ainsi fin 2022 ce sont au total :

- 190 OPAH-RU qui ont été engagées ;
- 183 chefs de projet financés pour 16 M€ ;
- Plus de 181 000 logements financés pour plus d'1 Md€ (y compris MaPrimeRénov').

Pour cette nouvelle phase, l'Anah se positionne dans la continuité de la première phase du programme, afin de permettre aux collectivités de poursuivre leurs actions. L'offre de l'Anah se veut plurielle pour s'adapter autant que possible aux besoins de chaque territoire :

- en recherchant une appropriation toujours plus importante des différents outils et dispositifs mis en place par l'Anah (en particulier VIR-DIIF, mais aussi RHI-THIRORI)
- en mettant l'accent sur la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement des copropriétés de centre ancien, la lutte contre la vacance des logements et la mobilisation du parc privé à vocation sociale ;
- le tout en réponse aux objectifs d'adaptation au changement climatique et de sobriété énergétique et foncière.



Action cœur de ville

GUIDE DU PROGRAMME

2023 -2026

CONTACT

actioncoeurdeville@anct.gouv.fr

Retrouvez l'agence sur :

agence-cohesion-territoires.gouv.fr

